



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Améliorer la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles auprès des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse en Île-de-France**

**Guide à destination des  
professionnelles et professionnels de  
la protection judiciaire de la jeunesse**







**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

Ce guide résulte de la collaboration de  
la direction interrégionale Île-de-France et Outre-mer  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
avec  
la préfecture de la région d'Île-de-France

*Avril 2021*

# Sommaire

**Éditorial - p.1**

**Quelques définitions - p.3**

**Chiffres clés de l'égalité femmes hommes - p.7**

**Ce que dit la loi - p.13**

**Fiches thématiques - p.17**

Violences dans les relations amoureuses - p.19

Violences conjugales et enfants co-victimes - p.25

Violences sexuelles - p.31

Conduites prostitutionnelles - p.35

Cyber-violences sexistes et sexuelles - p.39

Mariages forcés - p.43

Mutilations sexuelles féminines - p.47

**Contacts départementaux - p.51**

75 Paris - p.53

77 Seine-et-Marne - p.56

78 Yvelines - p.59

91 Essonne - p.61

92 Hauts-de-Seine - p.63

93 Seine-Saint-Denis - p.66

94 Val-de-Marne - p.68

95 Val-d'Oise - p.71

Île-de-France - p.72

**Remerciements - p.75**

# Editorial

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des socles fondamentaux de la République française. Cette égalité, en France, est acquise en droit. Toutefois, dans les faits, la marge de progression reste importante. Il n'est aujourd'hui plus possible de nier la réalité des inégalités et des violences subies par les femmes.

En Île-de-France, près d'une femme majeure sur dix subit des violences conjugales, 4 % des Franciliennes déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle au cours des 12 derniers mois et 3,3 % victimes de viol. D'autres formes de violences touchent particulièrement cette région, comme les agressions dans l'espace public, le mariage forcé, l'excision ou la prostitution<sup>1</sup>. Ces violences sexistes et sexuelles touchent particulièrement les jeunes et davantage encore les jeunes filles. Les premières violences apparaissent souvent durant l'enfance et/ou l'adolescence. Une femme sur cinq et un homme sur quatorze déclarent avoir déjà subi des violences sexuelles. Dans 81 % des cas, les victimes sont mineures. Dans 94 % des situations, les agresseurs sont des proches<sup>2</sup>. Enfin, en 2019, on compte 23 féminicides<sup>3</sup> en Île-de-France. Cette situation doit être combattue avec la plus grande détermination et de pair avec le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Un profond changement des mentalités, des habitudes est nécessaire et doit se construire dès le plus jeune âge afin d'éliminer les stéréotypes qui, de génération en génération, entretiennent les inégalités entre les sexes et la banalisation des violences.

C'est pourquoi, le 25 novembre 2017 le président de la République a déclaré **l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat**. Dans ce cadre, la mobilisation interministérielle à l'occasion du Grenelle contre les violences conjugales a permis d'envisager de nouvelles mesures et de mettre en place de nouvelles actions. Il convient de rappeler que la lutte contre les violences faites aux femmes doit démarrer au plus tôt en luttant contre les comportements sexistes.

Éduquer les plus jeunes au consentement et à l'égalité en déconstruisant les stéréotypes de genre qui entravent leur liberté, leur faire prendre conscience des dangers du cyber harcèlement, des conduites prostitutionnelles etc., tels sont les objectifs que doivent intégrer les professionnelles et professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) à leurs missions déjà conséquentes.

En Île-de-France, les services et opérateurs de l'Etat ainsi que le Conseil régional ont élaboré et signé en décembre 2017 un plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du présent guide. Il vise à renforcer la lutte contre les violences sexistes auprès des jeunes sous protection judiciaire qu'ils soient auteurs, victimes ou témoins.

Détermination et vigilance sont essentielles pour transmettre une culture du respect et de l'égalité à celles et ceux qui construiront la société de demain. Pour répondre à cette exigence, ce guide propose différentes ressources pour aider les équipes éducatives de la PJJ à mieux prévenir et repérer les comportements sexistes, les violences à caractère sexuel et leurs conséquences et à agir plus efficacement auprès des jeunes et de leur famille.

---

<sup>1</sup> Données de l'enquête virage, 2015.

<sup>2</sup> Enquête de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie, avec le soutien de l'UNICEF France, 2015.

<sup>3</sup> Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2019, ministère de l'intérieur.

**Hervé DUPLÉNNE**  
Directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Île-de-France et Outre-mer

**Marc GUILLAUME**  
Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

# Quelques définitions



Bonsoir!  
Tu as vu?

## Stéréotype :

Expression ou opinion toute faite, sans aucune originalité, cliché.

Caractérisation symbolique et schématique d'un groupe qui s'appuie sur des attentes et des jugements de routine<sup>4</sup>.



## Sexisme :

Idéologie selon laquelle les femmes sont inférieures aux hommes, et dont les manifestations sont diverses : des formes à l'apparence anodine (stéréotypes, "blagues", remarques), jusqu'aux plus graves (discriminations, violences, meurtre)<sup>5</sup>.

**Le sexisme est le principal obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.**

## Stéréotypes sexistes :

Préjugés, clichés, représentations réductrices et généralisantes qui essentialisent ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes<sup>6</sup>.

### Exemples :

- "Les jeunes filles ne lèvent pas la voix."
- "Un garçon, ça ne pleure pas."
- "Les filles sont plus douées pour s'occuper des bébés."
- "Les jeux vidéo, c'est pour les garçons."
- "Mécanicien ? Mais c'est un métier d'homme !"

## Discrimination :

Action de distinguer de façon injuste ou illégitime. Le fait de séparer un individu ou un groupe social des autres en le traitant moins bien.

**En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives :**

- Être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...)
- Relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...)<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> Source : le dictionnaire Larousse.

<sup>5</sup> Source : site du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

<sup>6</sup> Source : site du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

<sup>7</sup> Source : le Défenseur des droits.

**J'ai passé le balai  
aujourd'hui. Tu peux  
me féliciter!**





## Egalité

Qualité de ce qui est égal, équivalence. Absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits : égalité politique, civile, sociale. Qualité de ce qui est égal, constant<sup>8</sup>.



## Équité

Qualité consistant à attribuer à chacun ce qui lui est dû par référence aux principes de la justice naturelle. Caractère de ce qui est fait avec justice et impartialité<sup>9</sup>.



## Parité :

La parité est un concept d'égalité d'état ou d'équivalence fonctionnelle. Concept également lié au nombre 2, on le retrouve dans plusieurs domaines : en sociologie et en politique, il désigne l'objectif d'égalité des sexes dans les conditions de travail, les salaires et l'accès aux responsabilités sociales et politiques.<sup>10</sup>

## Ségrégation :

Mise à l'écart de quelqu'un ou quelque chose. Processus par lequel une distance sociale est imposée à un groupe du fait de sa couleur de peau, de son sexe, de sa position sociale ou de sa religion, par rapport aux autres groupes d'une collectivité<sup>11</sup>.

## Genre :

Le genre est une notion qui fait référence à une construction politique et sociale de la différence des sexes. Il est interactif et transversal, il opère dans toutes les sphères de la société. Autrement dit, le genre renvoie à la classification sociale et culturelle entre masculin et féminin<sup>12</sup>.

## Adhésion à des rôles sexués stéréotypés :

Dès leur plus jeune âge, les enfants vont chercher à se conformer à ce que l'on attend d'eux. Ainsi, **les garçons peuvent** se soumettre au diktat de la virilité associée à la force physique, la multiplication des expérimentations sexuelles et la non-expression des sentiments. **Les filles, quant à elles, peuvent** chercher à adhérer soit à l'image de la femme objet du désir masculin (avec le risque d'être perçue par les autres comme une "fille facile"), soit à l'image de la "fille bien", sage et réservée. Au contraire, des jeunes filles peuvent mettre en place des stratégies pour échapper à ces rôles imposés, en niant toute leur féminité et adoptant un comportement dit de "garçon manqué" pour s'imposer.

Les conséquences pour les adolescentes et les adolescents peuvent être graves si elles et ils ne se conforment pas aux normes ou n'y arrivent pas. Les jeunes peuvent dans ce cas développer des complexes, se sentir incompris voire rejetés par les autres, ce qui peut les conduire à une auto-dépréciation voire à des comportements auto-agressifs.

# Déterminisme des rôles des femmes et des hommes dans la société :

Les stéréotypes sexistes tendent à conditionner les filles et les garçons à des tâches, loisirs ou métiers dévolus. Souvent, les filles sont cantonnées à des rôles sociaux considérés comme subalternes.

## Exemples :

- Une petite fille va faire de la danse, jouer à la poupée. Plus tard, on l'incitera à s'orienter vers des métiers dits "féminins" et souvent moins bien considérés, plus précaires et/ou moins rémunérateurs (petite enfance, secrétariat, filières professionnelles plus courtes).
- Un garçon sera poussé à faire des activités et des sports dits plus "virils". Il sera encouragé, plus que les filles, à l'esprit de compétition et à tenir un rôle actif dans la société (hautes études, poste à haute responsabilité).

De nombreuses études expliquent la façon dont ces stéréotypes influencent inconsciemment les comportements et engendrent un déterminisme des rôles des femmes et des hommes dans la société, qui renforce les inégalités.

---

<sup>8</sup> *Source : le dictionnaire Larousse.*

<sup>9</sup> *Source : le dictionnaire Larousse.*

<sup>10</sup> *Source : l'encyclopédie Wikipédia.*

<sup>11</sup> *Source : le dictionnaire Larousse.*

<sup>12</sup> *Source : UNESCO.*

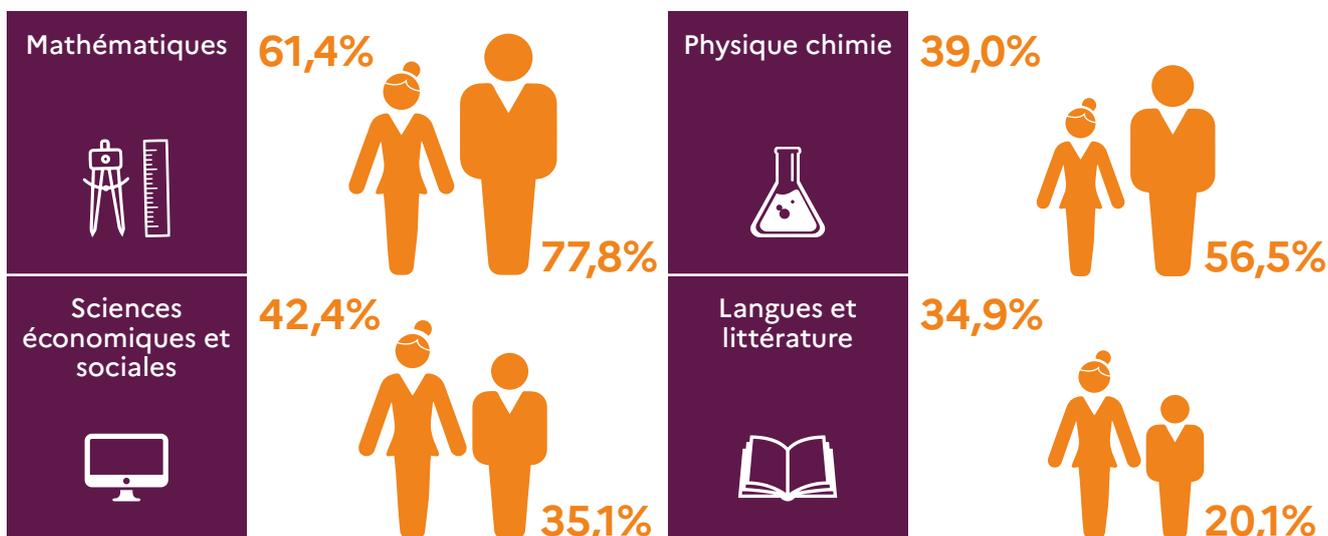
# Les chiffres clés de l'égalité femmes hommes<sup>13</sup>

50♀/50♂

## Éducation et orientation professionnelle :

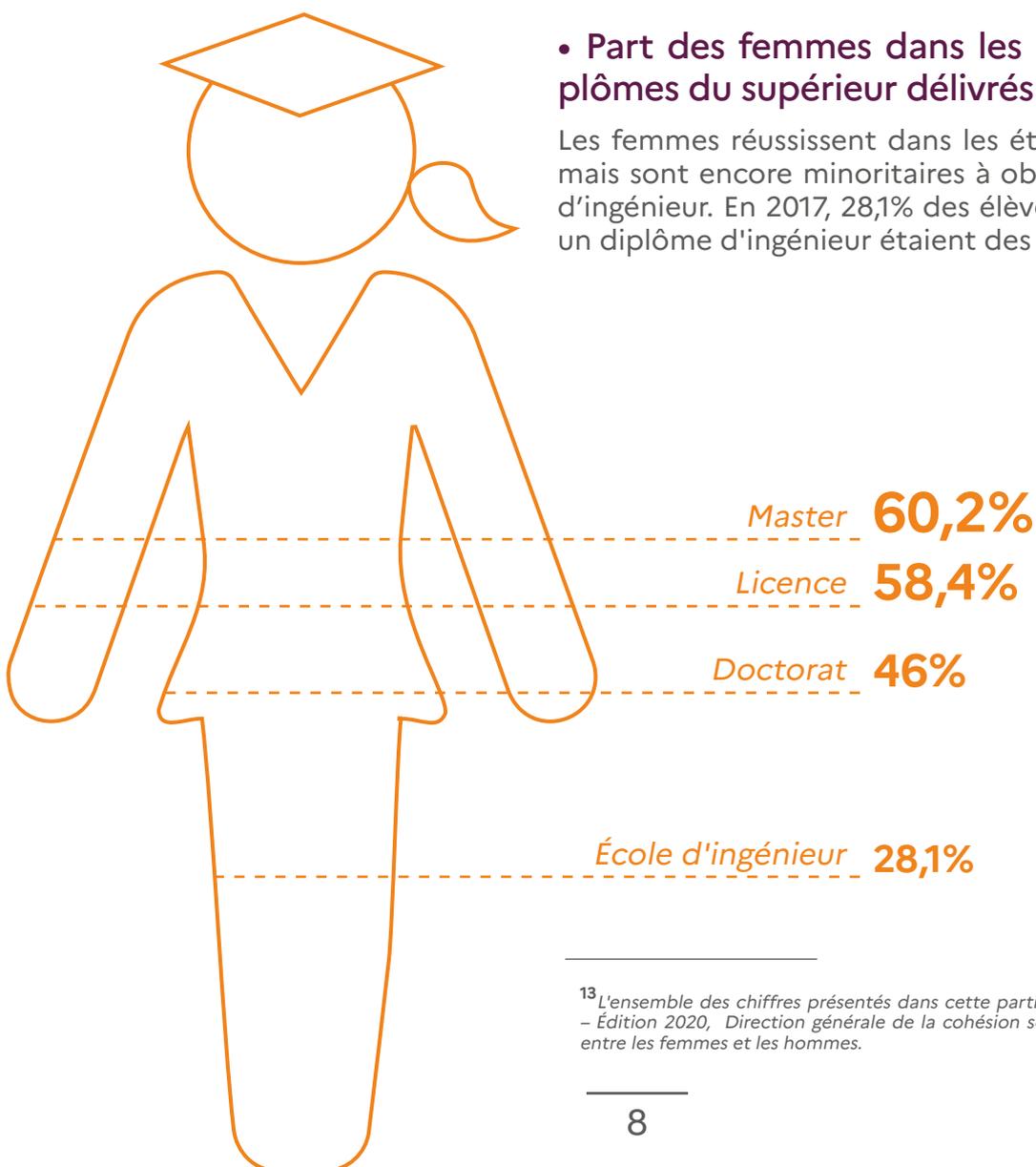
### • Orientation des filles et des garçons en première générale à la rentrée 2019 :

Les choix d'enseignement et d'orientation sont encore peu mixtes. Par exemple, 61,4% des filles qui ont choisi l'enseignement des mathématiques contre 77,8% des garçons.



### • Part des femmes dans les principaux diplômes du supérieur délivrés en 2017 :

Les femmes réussissent dans les études supérieures mais sont encore minoritaires à obtenir un diplôme d'ingénieur. En 2017, 28,1% des élèves ayant obtenu un diplôme d'ingénieur étaient des femmes.



<sup>13</sup> L'ensemble des chiffres présentés dans cette partie est issu des Chiffres-clés - Édition 2020, Direction générale de la cohésion sociale - Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

## Égalité professionnelle :



### Temps partiel

Plus d'un quart (28,4%) des femmes actives sont à temps partiel alors que pour les hommes la proportion est de 8,3%.

### Part du sous-emploi<sup>14</sup>, selon le sexe, en 2019

En 2019, la proportion de femmes actives sous employées est deux fois plus importante que celle des hommes.



### • Différence de salaires (F-H)/H (en%) en 2016 :

Les écarts de salaires entre femmes et hommes sont plus importants chez les cadres en 2016.

La base de calcul des pourcentages indiqués dans cette pyramide sont les montants mensuels nets en euros courant.

### • Rémunération et nombre d'enfants :

Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes se creusent en fonction du nombre d'enfants.

	Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus
<b>Revenu salarial net</b>	18,1% d'écart	24,1% d'écart	32,3% d'écart	47,5% d'écart
<b>Salaire net en équivalent temps plein</b>	7,0% d'écart	11,8% d'écart	21,2% d'écart	31,3% d'écart
<b>Volume de travail</b>	11,9% d'écart	14,0% d'écart	14,2% d'écart	23,6% d'écart

<sup>14</sup> Le sous-emploi comprend les personnes actives occupées travaillant à temps partiel et souhaitant travailler davantage, ou travaillant à temps partiel ou complet, mais qui ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel.



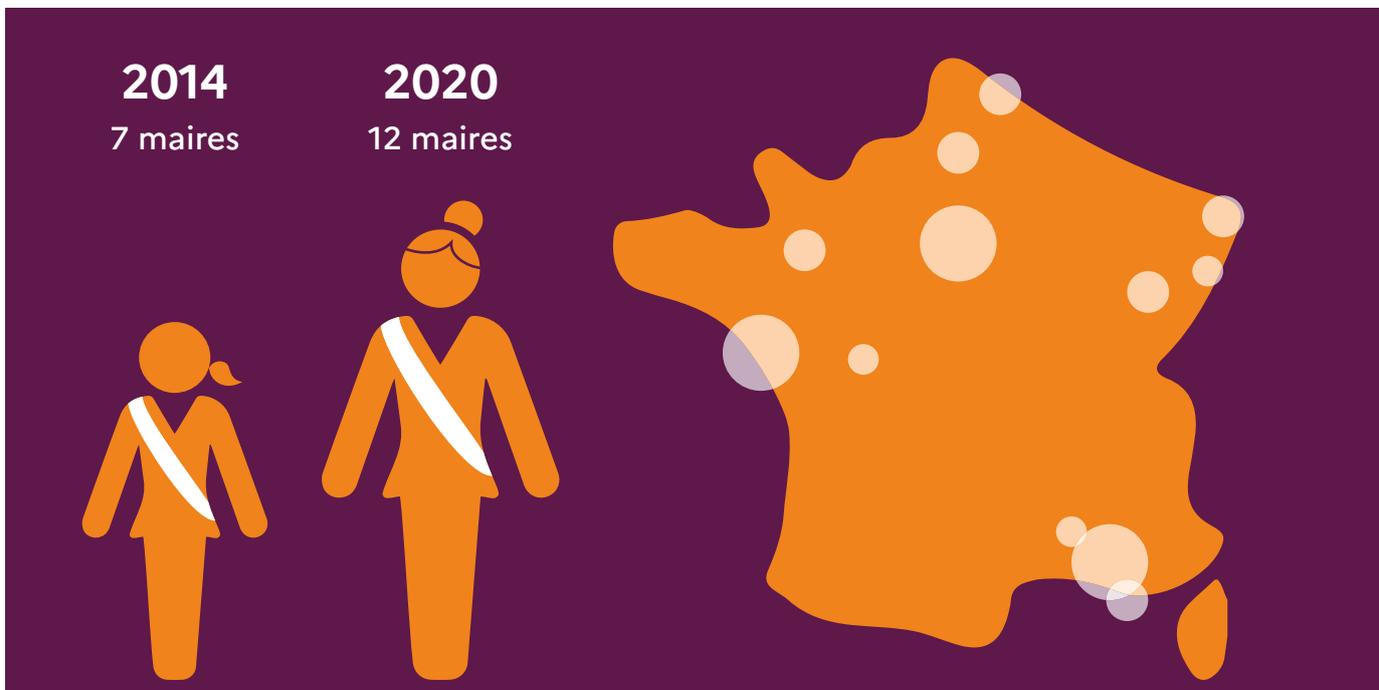
## Parité politique :

### • Communes et conseils municipaux :

En 2020, 12 femmes dirigent des villes de 100 000 habitants.

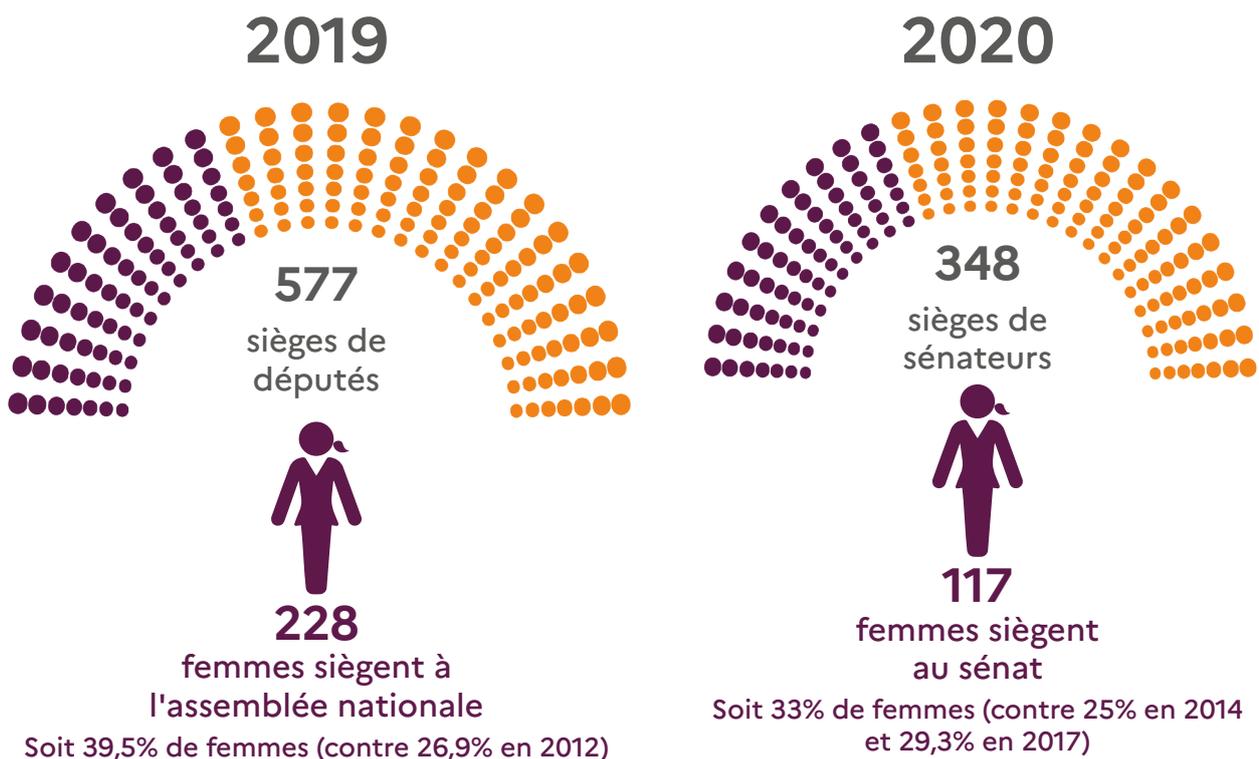
Près de 20% des communes sont dirigées par une femme.

Du côté des conseils municipaux (maires, adjointes, conseillères), la part des femmes se situe à 42,4% contre 39,9% à la fin du mandat précédent.



### • Parlement :

39,5% de femmes à l'assemblée nationale et 33% au sénat.



## Violences sexistes et sexuelles :

- Nombre de victimes décédées :

Une femme décède tous les deux jours, victime de son conjoint.



**146**  
femmes tuées  
par leur partenaire



**27**  
hommes tués  
par leur partenaire



**25**  
enfants  
décédés

**Soit 198 décès en 2019, contre 170 en 2018.**

- Enregistrement par les forces de sécurité :

En 2019, les forces de sécurité ont enregistré 142 000 victimes de violences commises par leur partenaire.

**142 000**  
Victimes de violences  
commises par  
leur partenaire  
(soit une hausse  
de 16% sur un an).

**98%**  
des victimes de viol  
sont des femmes.



**126 000**  
femmes dont  
**3 700**  
victimes de viol



**16 000**  
hommes dont  
**70**  
victimes de viol

## • Violences hors ménage :

135 000 femmes et 41 000 hommes sont victimes de violences sexuelles hors ménage par an en moyenne entre 2011 et 2018.



**135 000**  
femmes victimes de  
violences sexuelles  
hors ménage dont  
**34 000**  
victimes d'un viol



**41 000**  
hommes victimes de  
violences sexuelles  
hors ménage dont  
**14 000**  
victimes d'un viol



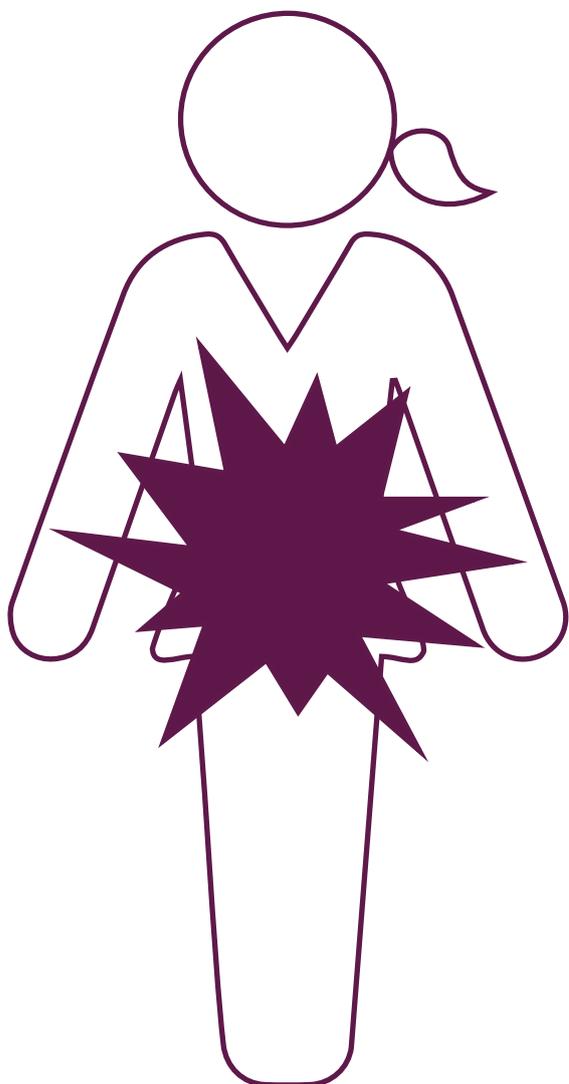
**77%**  
des victimes  
sont des femmes



**44%**  
de ces violences  
concernent des jeunes  
femmes et hommes de  
18 à 29 ans



**86%**  
des auteurs de ces  
violences sont des  
hommes



## • Mutilations sexuelles en France :

Les femmes subissent encore des mutilations sexuelles en France.

**124 355**

femmes adultes vivant en France  
au milieu des années 2010  
ont subi une mutilation sexuelle.

*(Mutilations sexuelles féminines, mutilations génitales féminines ou excision)*

### ...Pour aller plus loin

- Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – Chiffres-clés – Édition 2020 :  
[https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/12/Chiffres-cles-EFH\\_2020.pdf](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/12/Chiffres-cles-EFH_2020.pdf)
- Vers l'égalité entre les femmes et les hommes : Questionner les masculinités; Enjeux, témoignages et pratiques :  
<http://www.adequations.org/IMG/pdf/Masculinites-complet-P.pdf>

# Ce que dit la loi



## Discrimination fondée sur le sexe :

L'inégalité de traitement fondée sur le sexe dans un domaine précis (accès à un service, embauche...) est mentionnée à l'art. 225-1 du Code pénal, aux art. L. 1132-1 et L. 1142-1 du Code du travail et à l'article 6 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

### • La loi interdit :

- De mentionner dans une offre d'emploi, quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé, le sexe du candidat ou de la candidate recherchée, sauf si l'appartenance à l'un ou l'autre sexe est la condition déterminante de l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle.
- De refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe ou de la situation de famille. Par exemple, le fait de prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour refuser de l'embaucher est interdit par la loi.
- De prendre en considération le sexe d'une personne en matière de rémunération, de formation, d'affectation.

### • Peines prévues :

L'auteur des faits encourt une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Si l'auteur est un agent public et a commis les faits dans le cadre de ses fonctions, les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

## Injure à raison du sexe :

"Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait" (article 29 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

"Salope", "pute" et "connasse" sont les trois insultes sexistes les plus courantes à l'encontre des femmes, selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)<sup>15</sup>. Toutes trois revêtent une dimension relative au sexe féminin. "Salope" est aujourd'hui "utilisé pour nommer les femmes débauchées, les prostituées", "pute" pour "fille" ou "putain", et "connasse" associé "à toute femme qui sortirait de la norme et qui donc par-là ne mériterait que le mépris". La particularité de cette injure réside dans le fait qu'elle vise une femme, parce qu'elle est une femme. Cette injure est "double : elle est à la fois individuelle et collective. Une femme qualifiée de "salope" est bien sûr rabaissée et dénigrée individuellement sur la base d'un manque présumé de vertu et de pureté mais l'insulte "salope" renvoie simultanément à l'ensemble du groupe des femmes qui sont marquées par le sceau de l'impureté ("toutes des salopes")" d'après le Haut Conseil à l'Égalité<sup>16</sup>.

Il s'agit en fait du même modèle que les injures à caractère antisémite, raciste ou homophobe.

### • Peines prévues :

- Injure non publique à raison du sexe, sans qu'une tierce personne ne soit présente (via un SMS par ex.) ou devant un cercle restreint de personnes qui ont un lien entre elles) : contrevention de 5<sup>ème</sup> classe (1500€ maximum). Délai de prescription : trois mois.
- Injure publique à raison du sexe (peut être entendue ou lue par un nombre indéterminé et imprévisible de personnes) : la peine encourue est de un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende. Délai de prescription : un an.

<sup>15</sup> Panorama des injures sexistes, ONDRP, mars 2018, collection Grand angle.

<sup>16</sup> Premier état des lieux du sexisme en France, Haut conseil à l'égalité, janvier 2019.

## Diffamation à raison du sexe :

"Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation" (article 29 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

La diffamation pour un motif discriminatoire à savoir "envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée [...] envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap" (article 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) constitue une circonstance aggravante.

### • Peines prévues :

- Diffamation non publique à raison du sexe, sans qu'une tierce personne ne soit présente (via un SMS par ex.) ou devant un cercle restreint de personnes qui ont un lien entre elles) : contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750 € maximum). Délai de prescription : trois mois.
- Diffamation publique à raison du sexe (peut être entendue ou lue par un nombre indéterminé et imprévisible de personnes) : emprisonnement d'un an et/ou 45 000 € d'amende. Délai de prescription : un an.

## Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison du sexe

Le fait, par des discours, des écrits ou par tout autre moyen, de pousser des tiers à manifester de la haine, de la violence ou de la discrimination à l'encontre de personnes à raison de leur sexe ou leur orientation sexuelle (article 24, alinéa 8 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

### • Peines prévues :

- Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison du sexe non publique, sans qu'une tierce personne ne soit présente (via un SMS par ex.) ou devant un cercle restreint de personnes qui ont un lien entre elles) : contravention de 5<sup>ème</sup> classe (1500 € maximum). Délai de prescription : 3 mois.
- Provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison du sexe publique (peut être entendue ou lue par un nombre indéterminé et imprévisible de personnes) : emprisonnement d'un an et/ou 45 000 € d'amende. Délai de prescription : un an.

## Agissement sexiste au travail

Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (Art. L. 1142-2-1 du code du travail et L'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

L'agissement sexiste n'est pas pénalement sanctionné. L'auteur s'expose à une sanction disciplinaire, et la responsabilité de l'employeur peut être recherchée.

## Harcèlement moral au travail

Le harcèlement moral, d'après l'article 222-33-2 du code pénal, se manifeste par **des agissements répétés** susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à : une atteinte à ses droits et à sa dignité, une altération de sa santé physique ou mentale, ou une menace pour son évolution professionnelle.

## • Exemples :

- Envoi de notes contenant des remarques péjoratives.
- Discrédit de la personne, humiliation.
- Reproches sur son "incapacité professionnelle et psychologique", sur sa présence "nuisible et inutile".
- Menaces de diminution de sa rémunération ou de ses primes.

## • Peines prévues :

- Deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende, si l'incapacité totale de travail est inférieure à huit jours.
- Cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, si l'incapacité totale de travail est supérieure à huit jours.

## Harcèlement sexuel

### Deux définitions :

**1. Le fait d'imposer, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante** (exemples : propos ou écrits sexistes ou obscènes, gestes déplacés, provocations, injures, envois d'images à caractère pornographique) (art. 222-33-I-II du Code pénal, art. L.1153-1 du Code du travail, art. 6 ter de la loi du 13 juillet 1983).

#### *Exemples :*

- *Une personne exprime devant vous à plusieurs reprises des propos sexistes et/ou obscènes : "Tu sais que tu me donnes vraiment envie avec ta petite jupe !"*
- *Etre importunée par un collègue de travail qui vous adresse des messages à connotation sexuelle malgré votre demande d'arrêter.*

Ces faits peuvent être punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

**2. Le fait, même non répété, d'user de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.**

*Exemple : Le ou la propriétaire de votre logement conditionne la signature d'un contrat de bail à des actes sexuels.*

## • Peines prévues :

- L'auteur des faits risque deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

## Les circonstances aggravantes

La sanction est alourdie lorsque le harcèlement est effectué par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, lorsque qu'il est exercé à l'encontre d'un mineur de moins de 15 ans ou d'une personne vulnérable et lorsqu'il est effectué par plusieurs personnes, qu'elles soient auteurs ou complices.

*Exemple : Votre enseignant exerce du chantage sexuel pour valider votre formation.*

L'auteur des faits risque trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

## ...Pour aller plus loin

- <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/sexisme-pas-notre-genre/vos-droits/>

# Fiches thématiques



- Violences dans les relations amoureuses - p.19**
- Violences conjugales et enfants co-victimes - p.25**
- Violences sexuelles - p.31**
- Conduites prostitutionnelles - p.35**
- Cyber violences sexistes et sexuelles - p.39**
- Mariages forcés - p.43**
- Mutilations sexuelles féminines - p.47**

# Violences dans les relations amoureuses

## De quoi s'agit-il ?

### • Qu'est-ce que la violence ?

Selon l'OMS, la violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès.

### • Qu'est-ce qu'une relation amoureuse ?

Une relation **amoureuse** est une relation entre deux personnes fondée sur l'existence d'un sentiment amoureux **partagé**. La naissance de ce sentiment amoureux résulte la plupart du temps d'une découverte mutuelle progressive à la suite d'une rencontre.

### • Qu'est-ce que la jalousie ?

La jalousie est une émotion secondaire qui représente des pensées et sentiments d'insécurité, de peur et d'anxiété concernant la perte anticipée, ou pas, d'un statut, d'un objet ou d'un lien affectif ayant une importante valeur personnelle. La jalousie est un mélange d'émotions comme la colère, la tristesse, la frustration et le dégoût<sup>17</sup>.

## Les différentes formes de violences :

Les violences au sein d'une relation amoureuse peuvent se présenter sous différentes formes :

- **Psychologique et verbale** : chantage, menace, rumeurs, harcèlement, insultes (parfois à caractère sexuel), humiliations, explosions de voix ou, au contraire, chuchotements menaçants etc.
- **Physiques** : coups, blessures, brûlures, claques, gifles, pincements, tirer les cheveux, etc.
- **Sexuelles** : forcer quelqu'un à avoir un rapport sexuel ou à une pratique sexuelle, embrasser de force, toucher la personne contre sa volonté, obliger à avoir des rapports sexuels devant une caméra ou d'autres personnes, diffuser des photos intimes, etc.
- **Économiques et administratives** : interdire à l'autre de travailler ou au contraire, réquisitionner l'argent gagné par le/la partenaire, contrôler la moindre dépense, confisquer les papiers...

Les violences au sein du couple peuvent s'inscrire dans un processus de domination d'un partenaire sur l'autre. Ce processus, long et insidieux, aboutit toujours à une perte de confiance en soi de la personne qui en est victime avec de surcroît la conviction que la responsabilité est de son côté. **Ces violences peuvent se produire dans les couples installés ou dès le début de la relation, et ce dès l'adolescence.** En effet, dans la période de l'enfance, les filles et garçons ont peu ou pas d'expériences sur la manière d'entretenir une relation amoureuse. Le fait d'avoir connu des situations de maltraitance dans l'enfance et/ou d'avoir été témoin de violences dans le couple parental constitue également un facteur favorisant.

---

<sup>17</sup>Source : encyclopédie Wikipédia.

## Que dit la loi ?

Les violences, y compris sexuelles, commises par le partenaire ou l'ex-partenaire sont punies par la loi.

### • Harcèlement :

"Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende." (Article 222-33-2, modifié par LOI n°2014-873 du 4 août 2014).

### • Violences physiques :

Les actes de violence physique constituent des infractions punies par la loi (articles 222-7 et suivants du Code pénal). **Le niveau des sanctions pénales dépend de la gravité des blessures infligées à la victime** (contravention, délit ou crime).

### • Agression sexuelle :

"Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise." (art.222-22 du Code pénal). Il peut s'agir d'attouchements sexuels imposés, pratiqués sur la victime par l'agresseur ou pratiqués par une victime sur l'agresseur sous la contrainte. **S'il y a eu pénétration, il s'agit d'un viol.**

Une personne accusée d'agression sexuelle est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Lorsque la victime est un mineur de 15 ans, les peines encourues sont de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende (art. 222-29 du Code pénal).

La victime dispose de **six ans** après les faits pour porter plainte. Le dépôt de plainte peut se faire jusqu'à **20 ans après la majorité** lorsque la victime est **mineure de moins de 15 ans au moment des faits**.

### • Viol :

"Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise" (art. 222-23 du Code pénal). Voir page 31 la fiche sur les violences sexuelles.

## Conséquences et signes qui peuvent alerter ?

L'absence de signes visibles ne signifie pas qu'il n'y a pas de violences. Les jeunes filles ne parlent pas spontanément des violences qu'elles subissent pour différentes raisons.

Tout d'abord, lors d'une expérience traumatique, le cerveau mobilise deux mécanismes d'urgence : la dissociation et la sidération. C'est ce qui explique l'absence de réaction de nombreuses victimes de violences. La victime peut ensuite développer un syndrome de stress post-traumatique. Cela peut se traduire par une absence de souvenir de l'événement, souvenir qui peut ressurgir n'importe quand.

Par ailleurs, le silence peut aussi s'expliquer par la peur, la honte et l'emprise, phénomène de soumission résultant de violences psychologiques qui se sont installées dans le temps et qui aboutissent notamment à une totale perte d'estime de soi. Enfin, les victimes ne savent pas toujours à qui en parler.

Il faut donc être attentif à toutes formes de signaux :

- **Troubles psychologiques et psychosomatiques** : palpitations, douleurs, tristesse, anxiété, dépression, panique, idée et/ou tentative de suicide, état de stress post-traumatique, troubles du sommeil, de l'alimentation, fragilisation de l'estime de soi, troubles socio-affectifs pouvant perdurer à l'âge adulte etc.

- **Problèmes de comportement** : repli sur soi, agressivité, voire comportements antisociaux et délinquants, mise en danger, désinhibition,
- **Abus de substances pour lutter contre le stress** : tabac, alcool, drogues, médicaments analgésiques, anxiolytiques, etc.
- **Difficultés scolaires...**

## Que faire pour aider une victime ?

L'écouter, la croire, sans émettre de jugement de valeurs. L'aider à mettre des mots, la rassurer et l'accompagner dans la prise de conscience de ce qu'elle vit. Croire la victime lorsqu'elle parle et ne pas atténuer la responsabilité de l'agresseur.

**Ces violences se produisant dans un cadre affectif, il peut y avoir un engagement important chez la victime qui ne lui permet pas d'envisager de manière simple une rupture avec l'auteur des violences. La sortie des violences est un processus qui s'accompagne dans la durée.**

**Il est important de garder à l'esprit que les jeunes témoins de violences conjugales sont co-victimes de ces violences.**

### • Les formulations recommandées :

- "Vous avez bien fait de m'en parler."
- "Je comprends que vous vouliez rentrer chez vous ou rester avec lui-elle. Vous savez que vous pouvez me contacter quand vous voudrez."
- "Vous n'êtes ni coupable ni responsable."
- "Il n'a pas le droit de vous faire subir ça !"
- "Ce n'est pas de votre faute."
- "Peu importe le contexte des violences, le recours à la violence n'est aucunement légitime et est puni par la loi."

### • Les formulations à éviter :

- "Il faut absolument que vous portiez plainte."
- "Vous devez partir."
- "Quittez-le !"
- "Vous ne pouvez pas accepter ça. Vous ne pouvez pas vous faire frapper."
- "Si vous restez avec lui vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas."

## Que faire si l'on est face à un auteur de violences ?

Les auteurs de ces formes de violences n'en parleront sans doute pas spontanément. Mais vous pouvez être amené à entendre certains propos ou être témoin de certaines situations de violences au sein de couples d'adolescents. Il est important d'aider les jeunes auteurs à prendre conscience de la gravité de leurs actes, et plus largement, de les aider à réfléchir sur leurs représentations du couple et des relations entre les femmes et les hommes.



# Les outils et les aides

- **Les violences dans les relations amoureuses et sexuelles des adolescentes et adolescents :**

Campagne du Centre Hubertine Auclert

Colloque, Paris – 18.05.2015

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/actesviolencesa-do-18mai2016-cha-web.pdf>

- **Les relations amoureuses chez les jeunes : Mieux connaître et agir :**

Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité (CRPSPC)

[https://www.viraj.ulaval.ca/sites/viraj.ulaval.ca/files/lavoie\\_2005.pdf](https://www.viraj.ulaval.ca/sites/viraj.ulaval.ca/files/lavoie_2005.pdf)

- **Les violences au sein des relations amoureuses et sexuelles des adolescents :**

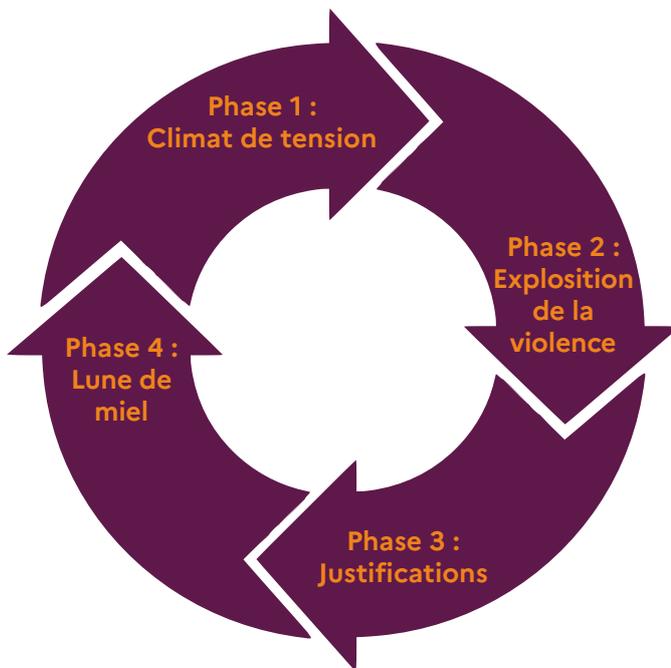
Travaux de Francine Lavoie, professeure et chercheuse, Ecole de psychologie, Université de Laval :

<https://www.psy.ulaval.ca/?pid=1014>

- **Le cycle de la violence conjugale<sup>18</sup> :**

Dans une relation marquée par la violence, le cycle se répète plus ou moins régulièrement et s'accélère avec le temps. Selon l'association solidarité femmes, le cycle de la violence conjugale suit quatre phases :

## Processus de la violence conjugale



- **Phase 1 : l'escalade**

Mise en place du système d'emprise.

L'agresseur exerce des pressions psychologiques, contrôle, isole la victime.

La victime se sent inquiète, tente d'améliorer le climat, fait attention à ses propres gestes et paroles.

- **Phase 2 : l'explosion**

Épisode de violences (quelle que soit la forme).

L'agresseur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même mais prend en fait le contrôle de la situation.

La victime ne comprend pas et tente de calmer la situation.

- **Phase 3 : le transfert**

Minimisation de la violence.

L'agresseur porte la responsabilité des violences sur sa partenaire.

La victime se sent responsable de la situation.

- **Phase 4 : la « lune de miel »**

Moyen utilisé par l'auteur pour reconquérir la victime. L'agresseur promet un changement.

La victime lui donne une chance, lui apporte son aide, constate ses efforts, change ses propres habitudes.

<sup>18</sup>Source : Association solidarité femmes

<https://solidaritefemmes-la.fr/home-besoin-daide/3-le-cycle-de-la-violence-conjugale/>

## • Le violentomètre :

Adapté par le Conseil Régional d'Île-de-France (le Centre Hubertine Auclert), le violentomètre a été conçu fin 2018 par : les Observatoires des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis, l'association En Avant Toute(s) et la Mairie de Paris. Il s'agit d'un outil de sensibilisation à destination des jeunes qui leur permet de mesurer si leur relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Présenté sous forme de règle, le violentomètre rappelle ainsi ce qui relève ou non des violences à travers une gradation de couleurs et de 3 segments qui évalue la relation amoureuse : "Profite", "Vigilance, dis stop !" et "Protège-toi, demande de l'aide".

## • Les mots pour le dire<sup>19</sup> : Outils d'aide à l'entretien :

Ces outils sont le fruit d'un partenariat entre l'Observatoire départemental des violences envers les femmes et l'équipe de l'unité enfants et adolescents du centre de psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris.

Ces outils, qui permettent de travailler avec des mères et des enfants victimes de violences dans le couple, se déclinent en 3 volumes :

- **Le volume 1** : "Violences faites aux femmes, les enfants souffrent : Les mots pour le dire Vol1".
- **Le volume 2** : propose 10 activités à mener avec les enfants victimes de violences dans le couple et leur mère.
- **Le volume 3** : propose 10 activités à réaliser avec les adolescentes et adolescents victimes des violences dans le couple parental ou dans leur propre couple.

---

<sup>19</sup> Les trois volumes "Les mots pour le dire" peuvent être téléchargés via ce lien : <https://ressources.seinesaintdenis.fr/Outils-d-aide-a-l-entretien-Les-mots-pour-le-dire>

les  
mots  
pour  
le  
dire

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

# Le violantomètre



## PROFITE

Ta relation est saine quand il...

## VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a de la violence quand il...

## PROTÈGE TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il...

# Violences conjugales et enfants co-victimes

## De quoi s'agit-il ?

1 femme meurt tous les 2 jours sous les coups de son conjoint.

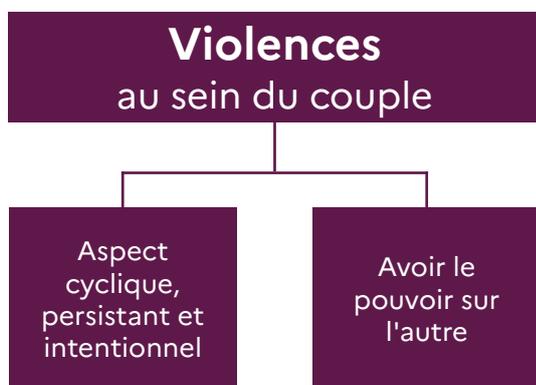
143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences<sup>20</sup>.

- La violence dans le couple est définie comme l'utilisation abusive d'un rapport de force, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre.
- Elle est considérée comme « un fonctionnement dominant/dominé, où le dominant nie l'autre en tant qu'individu » dans le cadre d'une relation de couple (union libre, mariage, concubinage, pacte civil de solidarité), au cours de laquelle un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs.
- Au cœur même de la notion de violence de couple se trouve l'idée d'une relation d'emprise qui est un mode particulier d'interaction entre deux sujets.

La violence conjugale est un processus évolutif qui s'exerce dans un rapport de domination.

## Les différentes formes de violences :

- Différence entre violences et conflits :

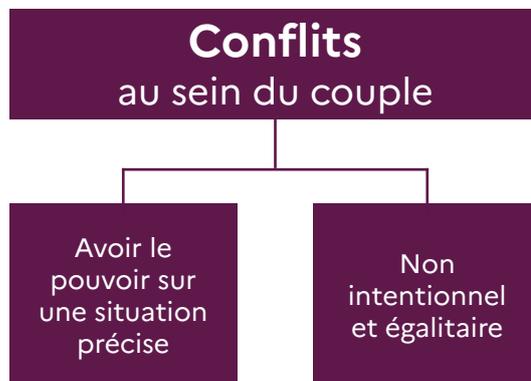


### Violences :

- Le conjoint violent cherche à obtenir le pouvoir en intimidant, menaçant, infériorisant sa partenaire.
- La persistance de la violence permet d'établir la domination. La victime ne peut pas donner son opinion et va tout tenter pour éviter la violence du conjoint avec des impacts sur la victime.

### Conflits :

- Le ou les conjoint(s) ont recours aux arguments.
- Les deux partenaires sont libres de réagir et de s'exprimer. L'un comme l'autre peuvent être à l'initiative d'une dispute. Les rôles « dominant/dominé » sont interchangeables.



<sup>20</sup>Source : Observatoire national des violences faites aux femmes.

## • Les formes de violences peuvent être :

- **Verbales** : cris, injures...
- **Psychologiques** : humiliations, menaces, jalousie, absence de communication...
- **Physiques** : coups, brûlures, séquestration, coups de poing dans le mur, conduites à risque, violences sur un tiers type comme l'animal de la famille, privation de sommeil, cyberviolences, contrôle vestimentaire...
- **Sexuelles** : viols, pratiques sexuelles imposées, pornographie, prostitution...
- **Économiques** : privation de ressources, interdiction de travailler, confiscation des moyens de paiement ou de revenus, pression...
- **Administratives** : confiscation de papiers, limitation d'accès aux droits...

Ces violences ne sont pas inhérentes aux couples hétérosexuels. Elles touchent également les couples homosexuels. Elles touchent toutes les sphères de la vie de la victime : physique, psychique, emploi, économique, logement, santé, enfants, etc.

## Les mythes sur la réalité des violences conjugales :

### • La violence contre les femmes est le fait de certains milieux sociaux.

La violence subie par les femmes touche tous les milieux, toutes les cultures, tous les groupes sociaux.

### • La violence conjugale est un problème d'ordre privé.

Les actes de violences de la sphère privée constituent des infractions pénales, qu'ils se passent à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile conjugal. Croire que la violence conjugale est privée condamne les victimes à rester sous l'emprise de leur agresseur.

### • Les femmes victimes de violences aiment cela, sinon elles ne resteraient pas.

Les femmes restent auprès de leur conjoint pour des raisons variées et complexes. Elles sont sous son emprise, espèrent changer le conjoint qu'elles aiment, croient à ses promesses, se sentent coupables de briser leur foyer, ont peur des menaces, n'ont pas les ressources sociales ou économiques pour s'en sortir seules.

**Qu'elles soient physiques, psychologiques ou verbales, les violences commises au sein du couple peuvent avoir un retentissement psychologique important chez les enfants et adolescents qui y sont confrontés.** Cet impact varie en fonction de l'âge de l'enfant, de la gravité et de la durée d'exposition à ces violences.

## Les enfants victimes ou co-victimes :

La violence dans le couple commis par un parent sur l'autre affecte la sécurité physique et affective de leurs enfants, mais aussi leur stabilité par les nombreux déménagements ou le changement de milieu de vie qu'elle peut entraîner. La violence conjugale crée un climat de tension permanente au sein de la famille, dont pâtissent les enfants, y compris lorsqu'ils ne sont pas directement victimes eux-mêmes de brutalités. Cette exposition à la violence en fait des co-victimes.

Ils peuvent aussi être victimes directement de violence physique, psychologique ou verbale notamment lorsqu'ils sont présents lors des agressions.

La convention d'Istanbul, entrée en vigueur le 1er novembre 2014 en France reconnaît dans son préambule que « les enfants sont des victimes de la violence domestique ».

L'enfant est particulièrement exposé aux violences conjugales compte tenu de sa vulnérabilité :

- Il est dépendant de ses parents, tant physiquement que psychiquement.
- Il est impuissant et ne peut donc se protéger seul.
- Il peut intégrer des comportements violents et les reproduire à l'endroit de ses camarades ou contre lui-même.
- Il peut être victime de maltraitance physique de la part du conjoint violent.

Les circonstances de l'exposition sont multiples car cette dernière peut être directe ou indirecte :

- En tant que témoin oculaire et/ou auditif, l'enfant, présent au cours des scènes de violences, entend des éclats de voix, des cris, il voit les objets jetés par terre...
- L'enfant peut aussi être amené à s'interposer pendant les épisodes de violences conjugales, lui occasionnant des blessures.
- Qu'il assiste ou non à des violences, l'enfant vit dans un climat de terreur et d'emprise instauré par l'auteur, impactant son développement psychique et physique, et ce, dès le second trimestre de la grossesse.

Grandir dans un contexte de violences dans le couple induit pour l'enfant l'intégration d'un schéma erroné de pensées :

- La violence est une manière de résoudre le conflit.
- La violence est acceptable dans la relation entre un homme et une femme.
- La violence est une affaire d'intimité.
- La violence peut être minimisée, voire niée.
- La violence est une manière de gérer la frustration.
- La violence permet d'obtenir ce que l'on veut.

**Il est important que l'enfant sache qu'il peut s'épanouir dans un contexte de sécurité et que d'autres modèles non violents et égalitaires existent dans les relations avec autrui.**

**Enfin, les violences commises au sein du couple impactent la parentalité.**

## Que dit la loi ?

Les violences dans le couple sont interdites par la loi qu'elles soient psychologiques, physiques ou sexuelles. Elles concernent les couples mariés, pacsés ou en union libre.

**La loi du 22 juillet 1992** mentionne que la qualité de conjoint concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne. » Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel (art. 222-13-6 du Code pénal).

**La loi du 26 mai 2004** sur la réforme du divorce permet désormais à l'épouse de demander au juge aux affaires familiales l'éviction du conjoint violent (art. 220-1 du Code pénal).

**La loi du 4 avril 2006** élargit le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsé et ancien concubin) et à de nouvelles infractions : meurtres, viols et agressions sexuelles. Désormais, la présomption de consentement aux actes sexuels, accomplis dans l'intimité de la vie conjugale, ne vaut que jusqu'à preuve du contraire. La gravité de la sanction est la même pour les faits commis pendant l'union ou après la séparation du couple, sans limite temporelle, à condition qu'ils aient été commis en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime.

**Loi du 30 juillet 2020** visant à protéger les victimes de violences conjugales prévoit :

- La suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent.
- La notion de harcèlement au sein du couple est désormais considérée comme une circonstance aggravante.
- La levée du secret médical devient possible lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat
- La jouissance du logement conjugal est attribuée par principe au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences.

## Conséquences et signes qui peuvent alerter ?

### • Les conséquences :

- Perte de l'estime de soi.
- Anxiété de la rupture et du départ.
- Risque de désinvestissement scolaire, de repli sur soi ou de conduites auto ou hétéro-agressives.
- Dépression.
- Conduites sexuelles à risque.
- Pressions de l'entourage.
- Isolement et absence de soutien.
- Sentiment de culpabilité.
- Stress chronique.
- Conduites addictives et toxicomanies.
- Troubles psychosomatiques.
- Troubles alimentaires et du sommeil.
- Conflit de loyauté.
- Fugues.
- Risque accru de vivre ultérieurement des situations de maltraitance (en tant qu'auteur ou victime).
- Progressivement, certains enfants peuvent apprendre à régler leurs conflits en utilisant le modèle familial de violence.

### • Les signes comportementaux et physiques qui peuvent alerter :

- Repli sur soi.
- Hyperadaptation de l'enfant à la situation de violence.
- Absentéisme scolaire.
- Agressivité.
- Banalisation ou minimisation de la situation.
- Réactions inappropriées.
- Hématomes.

## Que faire pour aider une victime ?

- Être dans le non-jugement.
- Adopter une position empathique.
- Assurer la confidentialité des échanges.
- Respecter le rythme et les choix des victimes.
- Créer un environnement favorable d'entretien.
- Reposer le cadre sociétal : « vous n'êtes pas toute seule... en France... ».
- Poser le cadre des lois : « la violence conjugale est interdite par la loi ».

### • A titre indicatif, voici une liste de questions que les professionnels peuvent poser aux jeunes :

- "Qu'est-ce qui se passe chez toi quand tes parents ne sont pas d'accord ?"
- "Qu'est-ce qui fait que parfois tu as peur pour ta mère ? Qu'est-ce qui pourrait lui arriver ?"

### • En cas de violences au sein du couple avérées :

La professionnelle ou le professionnel confronté à des violences avérées peut poser les questions suivantes:

- "Que fait ta mère ? Que fait ton père ? Et toi, que fais-tu ? Où es-tu à ce moment-là ?"
- "Que ressens-tu quand cela arrive ? Qu'est-ce que tu te dis dans ta tête ?"
- "Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un ?"

Une prise en charge psychologique spécifique peut s'avérer très importante pour l'aider à nommer et gérer ses émotions.

Le parent victime de violences de couple peut avoir besoin d'être informé sur ses droits et orienté vers des professionnels compétents. Proposer cette aide aux parents victimes peut aider le ou la jeune à se décharger d'un certain poids donc à s'apaiser.

• **Ce qu'il est important de préciser à une victime :**

- "Rien ne justifie la violence."
- "On sait que c'est difficile d'en parler."
- "Des professionnels peuvent vous écouter et vous soutenir."
- "Un numéro national : 3919."
- "La violence conjugale n'est pas un conflit de couple."
- "Les violences sont interdites par la loi."

**Que faire si l'on est face à un auteur de violences ?**

• **Reconnaître les signes :**

Relation d'emprise	Stratégies de l'agresseur
Une action d'appropriation de l'autre qui porte <b>atteinte à sa liberté</b>	Isoler socialement
Une action de <b>domination</b> exercée sur un individu	Dévaloriser
Une <b>empreinte</b> sur l'autre qui est marquée physiquement et psychologiquement	Faire régner la peur; considérer comme un objet
<b>L'impossibilité d'accepter l'autre</b> dans sa différence. La victime n'existe qu'au travers de son agresseur.	Inverser la culpabilité.

• **Comment accompagner ?**

Stratégies d'auteurs	Accompagnement de la professionnelle, du professionnel
Isoler socialement	Renouer le lien social; croire la victime
Faire régner la peur	Créer un climat d'écoute et de confiance
Dévaloriser	Soutenir et valoriser la victime dans ses démarches
Inverser la culpabilité	Réaffirmer l'interdiction des violences
Verrouiller le secret	Poser systématiquement la question des violences
Désinformer	Informé et orienter



# Les outils et les aides

## Du côté de la loi - Dispositifs de protection des victimes :

### • L'ordonnance de protection<sup>21</sup> :

Il s'agit d'une **saisie en urgence du Juge aux Affaires Familiales** qui permet d'assurer une protection du partenaire et des enfants victimes.

La procédure concerne :

- **Les personnes mariées, pacsées ou vivants en concubinage**, qu'elles soient toujours en couple, séparées ou divorcées.
- **Les enfants exposés à des violences au sein du couple.**

L'ordonnance de protection garantit :

- **La sécurité physique des personnes** (interdiction de recevoir ou de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir ou de porter une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse et élection de domicile)
- **La sécurité juridique en qualité de parent** (autorité parentale et les modalités de son exercice, les contributions à l'entretien des enfants)
- **La sécurité juridique en qualité d'ancien partenaire intime** (les charges et frais)
- **La mise à l'abri et la sécurité économique** (principe d'attribution du logement à la demanderesse fixation des frais, contribution à l'entretien de l'enfant, l'expulsion du défendeur sans délai).

### • Le Téléphone grave danger (TGD)<sup>22</sup> :

Il s'agit d'un **téléphone portable disposant d'une touche dédiée permettant à la victime de joindre le service de téléassistance, accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.**

Il est délivré sur **décision du Procureur de la République, après une évaluation faite par une association.**

Cette mesure de protection a vocation à **prévenir les nouvelles violences** que pourrait subir la victime du fait de son ex-partenaire.

## Les autres outils :

<b>39 19</b>	Le 39 19 est le numéro d'écoute, d'information et d'orientation national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnelles et professionnels concernés. Appel anonyme, gratuit et le numéro n'apparaît sur aucun relevé téléphonique. <b>Lundi au vendredi de 9h00 à 22h00</b> <b>Samedi et dimanche et jours fériés de 9h00 à 18h00</b>
<b>119</b>	Le 119 est le numéro national dédié à la <b>prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être</b> . Il est destiné aux enfants confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent et aux adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être (famille proche, famille élargie, voisins, professionnels). Appel anonyme, gratuit et le numéro n'apparaît sur aucun relevé téléphonique. <b>Joignable 24h/24 et 7jours/7.</b>
<b>17 et 112</b>	Le 17 reste le moyen de contact à utiliser <b>en cas d'urgence police et gendarmerie.</b> Le 112 depuis un portable.
<b>"Signaler en ligne"</b>	Le tchat "signaler en ligne" est <b>accessible via Arretonslesviolences.gouv.fr</b> . C'est une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes où il est possible de dialoguer avec des agents de police ou des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles.

<sup>21</sup> LOI n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

<sup>22</sup> LOI du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

# Violences sexuelles

## De quoi s'agit-il ?

Les violences sexuelles peuvent se présenter sous différentes formes : exhibitionnisme, agressions sexuelles, viols... Elles peuvent être commises par un ou plusieurs agresseurs, le plus souvent connu(s) par la victime, de manière unique ou répétée. Les violences sexuelles peuvent avoir lieu dans la rue, mais sont surtout commises dans le cercle familial ou amical, ou dans la sphère professionnelle (sur le lieu de travail, de stage). Elles peuvent également être commises au sein du couple : **l'existence de relations amoureuses n'autorise pas un partenaire à contraindre l'autre à des actes sexuels.**

D'après le ministère de l'intérieur<sup>23</sup>, en moyenne, chaque année entre 2008 et 2016, un peu plus de 220 000 personnes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viols et attouchements sexuels). Plus de 80 % d'entre-elles sont des femmes (184 000 victimes par an en moyenne) et 35 % ont entre 18 et 29 ans (78 000 victimes par an en moyenne). Environ 120 000 victimes (53 %) déclarent avoir subi un viol ou une tentative de viol. L'enquête VIRAGE<sup>24</sup> précise que parmi les femmes qui ont subi des viols et tentatives de viol, 40 % les ont vécus avant 15 ans, 16 % pendant l'adolescence et 44 % après 18 ans. Les hommes sont victimes très majoritairement lorsqu'ils sont mineurs. Enfin, c'est dans la sphère intrafamiliale que surviennent l'essentiel des viols et des tentatives de viols. Trois femmes sur quatre, parmi les victimes, les ont subis dans ce cadre.

**Les jeunes femmes sont donc la principale cible de ces types de violences.**

## Que dit la loi ?

### • Viol :

Le viol est défini comme « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ». La pénétration digitale est également considérée comme un viol. **La loi du 3 août 2018** vient compléter l'article 222-23 du Code pénal en rajoutant les actes de pénétration sur l'agresseur imposés à la victime (forcer un garçon à subir une fellation), alors que l'ancienne définition prenait en compte uniquement l'acte de pénétration sexuelle par l'auteur sur la victime.

**La pénétration sexuelle peut être buccale, vaginale ou anale, commise par le sexe, le doigt ou un objet.**

La violence peut être de toute nature, physique ou psychologique.

**Il y a contrainte** lorsque l'agresseur use de pressions physiques ou morales.

**Il y a menace** lorsque l'agresseur annonce des représailles ou de la violence physique en cas de refus de la victime.

**Il y a surprise** lorsque l'agresseur a recours à un stratagème pour piéger la victime ou lorsque la victime était inconsciente ou en état d'alcoolémie.

<sup>23</sup>Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2019, INSEE-ONDRP-SSMSI, 2017.

<sup>24</sup>Source : Enquête « VIRAGE », INED, 2016.

## Peines prévues :

Une personne accusée de viol encourt jusqu'à 15 ans de réclusion criminelle. Lorsque le viol est commis sur une victime mineure de 15 ans, il est puni de 20 ans de réclusion criminelle. La victime dispose de 20 ans après les faits pour porter plainte. Le dépôt de plainte peut se faire jusqu'à 30 ans après la majorité de la victime lorsque la victime est une mineure de 15 ans.

### • Agression sexuelle :

« Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ».

Les agressions sexuelles sont définies comme « tout acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise » (**art. 222-22 du Code pénal**).

## Peines prévues :

Une personne accusée d'agression sexuelle est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Lorsque la victime est un mineur de moins de 15 ans, les peines encourues sont de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende (art. 222-29 du Code pénal).

### • Corruption de mineur :

Faire des propositions sexuelles à des enfants, leur procurer des documents à caractère pornographique, ou encore se masturber devant eux en leur demandant d'être photographié est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende ou, si les faits sont commis à l'encontre d'un mineur de 15 ans, de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende (**art. 227-22 du Code pénal**).

## Conséquences et signes qui peuvent alerter ?

### • Les conséquences :

Quelle que soit la forme de cette violence sexuelle, ses conséquences sont importantes, nombreuses et durables.

#### • Troubles psychotraumatiques :

- Conduites à risque : accidents, mise en danger (particulièrement chez les plus jeunes).
- Conduites suicidaires : dix fois plus de tentatives de suicides en cas de troubles psychotraumatiques.
- Somatisation.
- Troubles dépressifs, anxieux.
- Conduites addictives.
- Troubles du sommeil.

#### • Manque d'hygiène, tabac, alcool, drogues, MST.

#### • Risques scolaire et professionnel.

#### • Risques pour les relations sociales, amicales et amoureuses.

#### • Estime de soi catastrophique.

Ces manifestations, propres à chaque victime, varient dans le temps et justifient une écoute et un accompagnement appropriés.

### • Les signes comportementaux et physiques qui peuvent alerter :

- Anxiété, changement de comportement soudain, peurs intenses.
- Troubles du sommeil et/ou de l'alimentation.
- Culpabilité, dépression, isolement.
- Conduites à risque ou agressives.
- Enurésie.
- Encoprésie.
- Hypersexualité.

## Que faire pour aider une victime ?

Dans un premier temps, il est important d'aider les victimes à en parler. Mais par honte, par peur des représailles, par crainte de ne pas être crues, ou par volonté de mettre le souvenir de l'agression à distance, bon nombre de victimes n'en parleront pas spontanément.

Il peut donc être nécessaire de poser des questions pour faciliter leur parole.

**On trouve sur le site du Collectif féministe contre le viol<sup>25</sup> un rappel de ce qu'il faut éviter et ce qu'il faudrait faire.**

### • Ce qu'il faut éviter :

- Mettre en doute la réalité des faits de violences que relate la victime. La confiance accordée et ressentie est une condition préalable indispensable pour que la personne reçue s'exprime pleinement et que certaines confusions se dissipent dans le cours de l'entretien.
- Considérer la personne violentée comme une "victime-à-vie", c'est-à-dire comme une personne incapable de s'en sortir, dépourvue de ressources psychologiques personnelles.
- Refuser l'entretien en réorientant vers une structure ou un autre professionnel avant d'avoir pris le temps **d'écouter, d'entendre** et de manifester compréhension et solidarité.
- Ne pas accorder la même importance aux violences subies dans un passé lointain et aux agressions récentes.
- Exprimer une pitié compatissante du genre : "Ma pauvre amie, c'est terrible !", "C'est honteux", "Comment de telles choses peuvent-elles arriver ?"
- Exprimer un jugement moral. Il faut éviter et, en règle générale, **bannir** tout terme relevant de la morale notamment condamnant l'auteur des violences : "cet homme est un bourreau", "votre mari est un grand pervers".
- Terminer l'entretien abruptement : il faut au contraire préparer et annoncer la fin du temps partagé.
- Omettre de prévoir une suite à ce moment de partage, l'attention portée par autrui aux perspectives est un élément particulièrement réparateur pour la victime.

### • Ce qu'il est recommandé de faire :

- **Exposer** brièvement la **fonction** et les **objectifs** de l'instance qui accueille.
- Poser les **limites** et les conditions de l'entretien et de l'intervention.
- Veiller à ce que la personne reçue **soit, et se sente, en sécurité** pendant l'entretien.
- **Écouter avec considération et respect**, accepter et croire ce que dit la personne, prendre en compte son évaluation des faits et ne pas réajuster à ses propres normes comme par exemple, considérer comme mineures certaines formes d'agression sexuelle (exhibitionnisme, masturbation, pornographie.).
- Demander à la personne accueillie de **définir et formuler ses priorités** dans sa demande d'aide.
- **Il faut utiliser des termes de droit, nommer et désigner les faits par la qualification que leur attribue le code pénal.**
- Énoncer un jugement condamnant l'agresseur. Mais il importe de **condamner ce qu'il a fait, c'est-à-dire les actes, agissements qui ont porté atteinte** à la femme violentée (se référer à la roue de l'emprise).
- **Renseigner sur les lieux de prise en charge** : psychologique, sociale, judiciaire, médicale etc., ceci de façon circonstanciée afin de favoriser la possibilité d'y recourir. Il ne suffit pas de distribuer l'information, elle est rarement assimilable telle quelle. Il importe d'engager un échange sur l'opportunité d'une telle démarche, sur son intérêt et sur le moment où elle peut devenir réalisable.

---

<sup>25</sup>Source : <https://cfcv.asso.fr/professionnel-les-et-militantes/breves-consignes/>

- **Informez des procédures et recours** possibles en prenant garde à ne pas évincer le risque toujours présent d'une suite judiciaire qui ne répond pas aux aspirations de la victime.
- Replacer le travail d'enquête policière et judiciaire dans le cadre général de la loi en expliquant les processus d'instruction et d'enquête à charge et à décharge.
- **Rassurer, sans minimiser ni banaliser.**
- **Nommer explicitement les formes de violences exercées**, énoncer leur incrimination, **traduire en langage judiciaire** : c'est ce que la loi appelle séquestration, viol. Une victime a des droits et elle peut les faire valoir en portant plainte. Qu'a-t-elle décidé à ce propos ?
- En cas d'absence de recours à la justice : analyser les **raisons pour lesquelles cette décision est prise actuellement** et inviter à la réflexion.
- Dans les situations de violences conjugales, aider à repérer le cycle de la violence (voir le violentomètre et la roue de l'emprise).
- Respecter les scénarios et plans de protection utilisés par la personne agressée.
- **Rendre à l'agresseur la responsabilité de ses actes** : une victime n'est pas responsable de la violence exercée à son encontre. Démontez son mode opératoire et sa stratégie.
- **Terminer l'entretien sur des perspectives positives, ou du moins actives, et ne pas se quitter avant que la personne reçue envisage l'avenir avec des perspectives, même à court terme.**

En cas de viol, **le recueil de preuves par le biais d'un examen médical doit être abordé** (y compris si la victime ne souhaite pas porter plainte à ce moment-là) et la **prise d'une contraception d'urgence suggérée**.

La commission d'un viol ou d'une agression sexuelle doit être signalée lorsque l'agression ou le crime a été commis sur un mineur, sous peine de sanctions. Le secret professionnel est alors écarté et nécessite une obligation de signaler la situation quelle que soit la volonté du mineur. Il convient néanmoins de l'informer de la démarche.

Il est du ressort de l'adulte de protéger les mineurs et donc d'informer sa hiérarchie immédiate en rédigeant une note circonstanciée qui devra être transmise à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département ainsi qu'au procureur de la République.

Pour rappel, **l'article 40-1 du Code de procédure pénale** prévoit que "Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs."

# Conduites prostitutionnelles

## De quoi s'agit-il ?

La prostitution est l'acte par lequel une personne a des rapports sexuels, tarifés ou contre une promesse de rémunération (argent, hébergement, service...).

Le terme « rapports sexuels » peut sous-entendre également attouchements, masturbation...

La France a adopté un positionnement abolitionniste. La personne prostituée est considérée comme victime. La loi du 13 avril 2016 vient renforcer cette idée en pénalisant les acheteurs de services sexuels, en renforçant les moyens de lutte contre le proxénétisme et le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitations sexuelles, ainsi que les moyens de prévention et en mettant en place des commissions départementales de sortie de prostitution.

**La prostitution est une violence et s'inscrit dans un système où proxénètes et acheteurs de services sexuels abusent de la situation de vulnérabilité de la victime.**

Elle a donc des conséquences sur les personnes concernées sur plusieurs aspects :

- **La santé** : infections sexuellement transmissibles, problèmes gynécologiques, IVG à répétition, grossesses adolescentes et à risque, impact physique et psychique des violences des proxénètes et/ou des acheteurs, état dissociatif, prise de substances psycho-actives, alcoolisation, etc.
  - **La vie sociale et relationnelle** : isolement, troubles de l'estime de soi, et à plus long terme risque accru de désinvestissement scolaire et d'éloignement de l'emploi.
- La victime de prostitution, qui met en relation des connaissances avec le proxénète (recrutement), risque des poursuites pénales pour proxénétisme.

**La prostitution peut avoir lieu :**

- Dans un cadre organisé (proxénétisme, traite des êtres humains) ou non (prostitution de survie par ex.).
- De manière visible (dans la rue) ou plus dissimulée (en appartement, mise en relation via internet ...).
- De manière régulière et durable ou occasionnelle.

Les mineurs peuvent avoir des difficultés à reconnaître qu'ils se prostituent. Ils parleront davantage de "michetonnage", de "débrouille", ou d'Escort. Certains peuvent revendiquer cela comme un choix. C'est un mécanisme de défense qui leur permet de maintenir une estime de soi déjà très altérée.

## Que dit la loi ?

Article 13 de la LOI n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale : "La prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République."

**"Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative."**

## • Proxénétisme :

**Art. 225-5 du Code pénal : le proxénétisme est le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :**

1. D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
2. De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
3. D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.

## Peines prévues :

**Le proxénétisme est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.**

Art. 225-7 : "l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique", est une circonstance aggravante.

## • La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle :

L'article 225-4-1 du Code pénal définit la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle comme le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantages, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié afin, soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit.

## Peines prévues :

La traite des êtres humains est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

## • Achat d'acte sexuel :

L'achat d'acte sexuel est défini, depuis la loi du 13 avril 2016, comme le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage.

## Peines prévues :

L'achat d'acte sexuel est interdit et puni de 1 500 € voire 3 750 € en cas de récidive. Cette sanction est lourdement aggravée lorsque les faits sont commis sur une personne mineure.

## Qui est concerné ?

Les personnes en situation de prostitution ont très souvent été victimes de violences dans l'enfance ou à l'adolescence.

**La prostitution toucherait plusieurs milliers de mineurs français et étrangers en France<sup>26</sup>.** Ces jeunes, principalement des filles, peuvent être ou non scolarisées, rencontrer des difficultés économiques, sociales, familiales, ou encore faire l'objet d'une prise en charge par les services de protection de l'enfance.

L'ANRS (Association nationale de réadaptation sociale) distingue 2 types de facteurs : les facteurs fragilisants et les facteurs déclenchants.

---

<sup>26</sup> Aucune étude globale ne mesure le nombre de prostitués mineurs mais les associations estiment qu'ils sont 6000 à 10 000 en France.

## • Les facteurs fragilisants selon l'ANRS :

La prostitution relève d'un processus qui n'intervient pas par hasard. De façon générale, l'activité prostitutionnelle peut être mise en lien avec une liste de facteurs récurrents qu'il convient de connaître, sans établir de déterminisme.

### • Biographiques :

- Ruptures familiales, isolement.
- Violences psychologiques et/ou physiques et/ou sexuelles vécues pendant l'enfance (dans le cadre familial ou autre).

### • Social :

- Sentiment de malaise avec son corps et/ou hypersexualisation de son corps.
- Précarité économique et absence d'alternative socio-professionnelle.

## • Les facteurs déclenchants selon l'ANRS :

Les symptômes décrits ci-dessus s'ancrent dans un contexte qui peut parfois conduire à la prostitution :

- Fréquentation de groupes à risques.
- Rencontre avec le milieu de la prostitution (par ex. via un "lover boy").
- Travail dans des bars.

## Conséquences et signes qui peuvent alerter ?

- Changement brutal de comportement, déscolarisation, fugues.
- Dépendance aux drogues, médicaments, alcool.
- Possession d'objets coûteux dont la provenance est inconnue, inexplicée..., train de vie onéreux.
- Utilisation intempestive des moyens de communication (plusieurs numéros, changements réguliers de ces derniers, éloignement du collectif à la réception d'un appel).
- Violences dirigées contre soi (tentatives de suicides, mutilations...).

**Les listes des facteurs fragilisants/déclenchants et des signaux d'alerte ne sont pas exhaustifs. Ces éléments sont à « croiser » avec le parcours du/de la jeune.**

## Que faire pour aider une victime ?

**Un mineur ou une mineure qui se prostitue est en danger. La prostitution ne relève pas de la liberté sexuelle.**

De ce fait, s'il ou elle témoigne de sa mise en prostitution auprès de l'équipe éducative il est nécessaire de :

- Signaler son témoignage au Parquet des mineurs (mettre la CRIP en copie).
- Évaluer la possibilité d'un dépôt de plainte par la victime mineure.
- Informer la CRIP de la situation et prendre conseil sur l'attitude à tenir en cas de non-témoignage du jeune mais de suspicion de situation de prostitution par le professionnel ou la professionnelle.

La prostitution peut être difficilement abordée par les jeunes :

1. Soit parce qu'elle "comble" des manques (sentiment d'être désirée...) et amène des bénéfices (argent...) auquel cas, la situation semble maîtrisée et banalisée par les jeunes.
2. Soit, au contraire, le ou la jeune ressent un fort sentiment de honte/culpabilité.

## • Comment aborder la question de la prostitution ?

- **Nommer les choses avec la ou le jeune**, lui expliquer que ce que vous voyez vous fait penser à une situation dangereuse, sans l'accuser (ex : je te vois rentrer avec des sacs de grandes marques, je vois également des garçons venir te chercher avec des grosses berlines, cela nous fait penser à de la prostitution, nous pouvons en discuter ensemble...).
- **Ne pas résumer la ou le jeune à la situation de prostitution** : les conduites prostitutionnelles s'inscrivent dans un faisceau multi-problématique (cf. facteurs fragilisants). Possibilité d'aborder les questions liées à l'estime de soi, la relation aux autres...
- **Veiller aux mots employés afin de ne pas rendre la victime responsable de sa situation.**
- **Déconstruire le discours de ceux et celles qui affirment que la prostitution est un "choix"**: Ce "choix" ne rend pas moins dangereuse la situation (cf. loi). La déconstruction de ce discours peut également être possible en abordant les notions d'emprise, de plaisir...
- **Proposer un accès aux soins physiques et psychiques.**
- **Se laisser du temps et laisser du temps** à la jeune ou au jeune qui peut mettre du temps à identifier la situation de prostitution et à se reconnaître en tant que victime. Respectez ce temps de compréhension.

La professionnelle ou le professionnel peut demander de l'aide à une association ou organisme spécialisé sur le sujet tout en maintenant son accompagnement, afin de permettre une réflexion collective et l'instauration d'un climat de protection et de confiance avec la/le jeune. Il est nécessaire de ne pas rester isolé face à de telles situations. Le professionnel doit être le trait d'union entre l'association spécialisée et le ou la jeune tout en restant l'interlocutrice ou l'interlocuteur privilégié.

Un acte de prostitution suppose l'existence d'un acheteur et, dans certains cas, d'un proxénète. Prévenir la prostitution, c'est aussi prévenir le "devenir client ou proxénète".



## Les outils et les aides

### • Michtomètre :

Un outil de prévention créé par l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACP) qui permet d'accompagner la réflexion des jeunes sur leurs conduites à risques sexuelles et leur éventuelle exposition au risque prostitutionnel (prostitution et proxénétisme).

**Pour le télécharger :** <https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2020/02/michetomtre-page-par-page-1.pdf>

### • Mineurs en situation ou à risque prostitutionnels :

Guide pratique à l'usage des professionnels de l'ACPE.

<https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2017/12/guide-pratique.pdf>

### • E-enfance.org :

Permet aux enfants et adolescents de se servir d'internet et du mobile en toute sécurité. Prévention de la prostitution des mineurs sur internet.

### • Écoute contre le cyber-harcèlement :

Numéro d'écoute : 0800 200 000

Site internet : <https://www.netecoute.fr>

# Cyber-violences sexistes et sexuelles

## De quoi s'agit-il ?

Les cyber-violences regroupent en particulier :

- Les propos diffamatoires et discriminatoires.
- Les propos humiliants, agressifs, injurieux.
- La divulgation d'informations ou d'images et vidéos personnelles.
- La propagation de rumeurs sur le comportement sexuel ou amoureux.
- Les intimidations, insultes, moqueries, menaces.
- Les incitations à la haine.
- L'usurpation d'identité, le piratage de compte...

Le cyber-harcèlement est la répétition intentionnelle d'une ou plusieurs formes de cyberviolence dans la durée. On retrouve dans le cyberharcèlement les caractéristiques du harcèlement : déséquilibre des forces et isolement de la victime.

**Le cyber-sexisme touche majoritairement les filles mais aussi certains garçons**, qui ne correspondent pas aux normes masculines dominantes. D'après une étude réalisée par l'Observatoire universitaire international éducation et prévention (OUIEP-université Paris-Est) et coordonnée par le Centre Hubertine Auclert auprès de 1 200 élèves de collège et lycée en Île-de-France en 2016<sup>27</sup> et <sup>28</sup> les filles sont davantage exposées à des formes spécifiques de cyberviolences, à caractère sexiste et sexuel. Rumeurs, insultes ou humiliations portant sur l'apparence physique, sur le comportement amoureux ou sexuel, diffusion d'images intimes sans le consentement de la personne sont, en ligne, des phénomènes qui touchent davantage les filles, mais aussi certains garçons.

- **13 %** des filles sont victimes de rumeurs sur les réseaux sociaux (et 6 % des garçons).
- **Les filles sont deux fois plus nombreuses** à avoir été forcées à envoyer un selfie intime, souvent sous la pression de leur petit ami ou de leur entourage.
- **1 fille sur 11** a vu une photo ou vidéo intime d'elle diffusée sans son consentement.
- **1 fille sur 6** a reçu des SMS à caractère sexuel sans en avoir envie.

**Ces agressions ont la particularité de réduire les filles à leur apparence physique, à contrôler leur sexualité tout en survalorisant la virilité et la sexualité des garçons.**

**Le cyber-sexisme est un prolongement des violences sexistes et sexuelles qui touchent davantage les filles dans la vie réelle** : d'après l'enquête sur le cybersexisme (2016), 30 % des adolescentes déclarent avoir subi des violences sexuelles dans le cadre scolaire (et 16 % des garçons).

## Que dit la loi ?

- Le cyber-harcèlement est reconnu depuis août 2014 dans le code pénal et est passible de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende et jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si la victime a moins de 15 ans.
- La diffusion de contenu à caractère sexuel sans le consentement est inclus depuis octobre 2016 dans le code pénal : le partage sans consentement de toute image ou parole à caractère sexuel, peu importe que les images aient été prises par la victime elle-même ("selfie") ou avec son consentement ; et quel que soit le lieu (privé ou public : plage, piscine etc.) est passible de 2 ans de prison et 60 000 € d'amende.

- Le cyberharcèlement en groupe (ou "raid" numérique) est passible de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (un seul message dans une opération de masse peut ainsi servir de base à une sanction pénale) depuis août 2018.
- Les insultes, injures, diffamations, menaces de mort ou incitation au suicide ... sont également punies y compris lorsqu'elles sont faites en ligne.
- Un mineur harceleur de plus de 13 ans peut encourir jusqu'à 1 an de prison et 7 500 € d'amende si la victime a plus de 15 ans. Si la victime a moins de 15 ans, le mineur coupable de harcèlement peut être puni de 18 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Pour les auteurs de moins de 13 ans, des mesures éducatives pourront être proposées. Dans tous les cas, ce sont les parents des auteurs mineurs, quel que soit leur âge, qui seront responsables civilement et devront indemniser le cas échéant les parents de la victime.

## Conséquences et signes qui peuvent alerter ?

Les conséquences des cyberviolences sur les victimes sont bien réelles : les cyberviolences à caractère sexiste et sexuel se caractérisent par une double invisibilité parce qu'elles se situent dans la sphère numérique, qui échappe aux adultes, et parce qu'elles prennent racine dans le sexisme ordinaire, souvent banalisé ou minimisé. Pourtant, près de 50% des élèves qui ont déclaré des violences "hors ligne" ont aussi déclaré des cyberviolences sexistes et sexuelles<sup>28</sup> : les cyberviolences peuvent commencer sur les réseaux sociaux, et se poursuivre le lendemain en classe (ou inversement) par des violences verbales/physiques ou sexuelles, ne laissant ainsi aucun répit aux victimes.

Les conséquences des cyberviolences :

- **Des conséquences personnelles** : solitude, tristesse, dépression, sentiment de persécution, perte d'estime de soi, sentiment d'insécurité, désespoir, idées suicidaires, suicide.
- **Des conséquences à l'école, en classe** : les élèves victimes de cyberviolences rencontrent également plus de difficultés à se concentrer et à suivre leurs études : perte de capacité de concentration en classe, peur de venir à l'école, angoisse.
- **Des conséquences sur les relations familiales et avec les amies et amis** : exclusion, rupture de relations, isolement.

Les victimes de cyberviolences sexistes ou sexuelles en parlent peu. Elles peuvent avoir honte, se sentir coupable de ce qui leur arrive mais aussi craindre le jugement des adultes encadrants et/ou de leurs parents sur leurs comportements. En effet, ces violences interviennent dans un contexte d'exploration des premières expériences affectives et sexuelles, dont les jeunes n'ont pas forcément envie de parler avec les adultes de peur d'être jugés. Souvent les jeunes victimes de cyberviolences peuvent également craindre que les adultes leur imposent de limiter leurs usages de leur smartphone ou des réseaux sociaux pour se protéger, ce qui est perçu comme une petite "mort sociale" pour les jeunes.

## Que faire pour aider une victime ?

La prise en charge des situations de cyberviolences implique tout d'abord leur repérage. Cela nécessite une vigilance aux signaux, aussi faibles soient-ils, de mal-être chez les jeunes. Un ou une jeune qui change de comportement, par exemple un repli sur elle-même/lui-même, un rejet par ses camarades, une chute des résultats scolaires, des absences régulières etc, peut être victime d'une situation de cyberviolence. Ces signaux appellent une réponse des adultes, pour déterminer les causes du mal-être et apporter une écoute et un soutien adaptés.

<sup>27</sup> *Source* : Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire, ministère de l'éducation nationale, 2016.

<sup>28</sup> *Cybersexisme chez les adolescent.e.s (12-15 ans) – Étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5ème à la 2nde, novembre 2016, Centre Hubertine Auclert/Observatoire universitaire Éducation et Prévention (OUIEP) de l'Université Paris Est Créteil.*

### Points de vigilance :

L'étude sur le cybersexisme réalisée auprès des élèves de collège et lycée<sup>29</sup> montre que réaliser des selfies intimes aussi nommés sexting participe à la découverte de la vie affective et des premières relations amoureuses pour les filles comme pour les garçons. Il est important de réaffirmer le droit, notamment des filles, à disposer de leur corps comme elles le désirent, si l'envoi de ces photos est librement consenti et ne résulte pas d'une pression ni d'une extorsion.

Ce qui est répréhensible, c'est l'usage qui peut être fait de ces images, à savoir à la fois leurs diffusions non consenties, mais aussi les repartages et les commentaires dégradants ou humiliants qui y sont associés et qui peuvent contribuer à diffuser des rumeurs. Plutôt que de culpabiliser les filles pour ces contenus, il est important de replacer la responsabilité auprès du diffuseur et des relayeurs en précisant que la diffusion d'image, sans l'accord de la personne, est une atteinte à la vie privée ; propager des rumeurs, des insultes, peut avoir des conséquences graves pour les victimes.

**Concernant la victime**, il est nécessaire de lui apporter une écoute dépourvue de jugement et de l'amener à s'exprimer sur son ressenti face à ce qu'elle ou il subit. Il s'agira ensuite de l'accompagner dans ses démarches à savoir :

- Bloquer le ou les utilisateurs abusifs.
- Conserver des preuves des messages d'insultes ou des commentaires humiliants (captures d'écran).
- Demander le retrait de contenus intimes/personnels diffusés sans son accord (signalements sur les plateformes, ou via le formulaire du ministère de l'Intérieur<sup>30</sup>).
- L'accompagner à déposer plainte et établir un suivi psychologique adapté en fonction de ses besoins.

**Avec le ou les auteurs**, des démarches de deux ordres sont à mettre en place. Il est important de faire savoir aux jeunes et à leurs parents que les cyberviolences ne sont pas tolérées et peuvent faire l'objet d'une procédure judiciaire par le dépôt de plainte de la victime. Il faut également associer une dimension éducative permettant de l'amener ou de les amener à changer de comportement.

En situation de cyberviolences sexistes ou sexuelles dans un établissement scolaire et/ou institutionnel, il sera important de prévoir des actions de prévention en direction de l'ensemble des jeunes afin de rappeler la loi mais aussi de faire réfléchir sur la notion de consentement en ligne par exemple.

---

<sup>29</sup> *Cybersexisme chez les adolescent.e.s (12-15 ans) – Étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5ème à la 2nde, novembre 2016, Centre Hubertine Auclert/Observatoire universitaire Éducation et Prévention (OUIEP) de l'Université Paris Est Créteil.*

<sup>30</sup> **Site** : [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)



# Les outils et les aides

## Contacts utiles :

### • Pour les moins de 18 ans (spécifiquement) :

- Plateforme en ligne pour les enfants et adolescents et adolescentes : **NetEcoute**. Il s'agit d'une plateforme de discussion avec des conseillères et conseillers formés aux enjeux du numérique. Vous pouvez les joindre par téléphone : **0800 200 000** (numéro gratuit, anonyme, confidentiel, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h). Ainsi que par mail, par chat, ou par Skype.
- En cas de harcèlement dans le cadre scolaire, un numéro national unique et gratuit : **30 20**. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés).  
**Pour en savoir plus** : <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/> ou sur Facebook.

### • Pour les 16-25 ans :

- En cas de violences dans les relations amoureuses : l'association **En avant toutes** propose un tchat pour les 16-25 ans (anonyme et gratuit).
- En cas de viols et agressions sexuelles : "Viols Femmes Informations" : **0800 05 95 95**. Gratuit depuis une ligne fixe et un portable. Ouvert du lundi au vendredi. 10h-19h.  
**Pour en savoir plus** : <http://www.cfcv.asso.fr/>

### • Pour les plus de 18 ans :

- Une ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences : **3919**. Gratuit et anonyme, 7 jours sur 7, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi, dimanche et jours fériés.  
**Pour en savoir plus** : Fédération Nationale Solidarité Femmes et [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

## Outils :

### • Guide des cyber-violences :

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/GuideCyberviolences-3.pdf>

### • Un site internet dédié pour informer sur le cybersexisme :

<https://www.stop-cybersexisme.com/>

### • Une série de 37 vidéos tutoriels pour savoir comment signaler du cybersexisme en ligne "#JeSignale" :

<https://www.stop-cybersexisme.com/node/276/>

### • La synthèse des résultats de l'étude sur le cybersexisme auprès des élèves de collège et lycée :

[https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/synthese-etude-cybersexisme-cha-web\\_0.pdf](https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/synthese-etude-cybersexisme-cha-web_0.pdf)

• Une campagne de sensibilisation « #Stop cybersexisme » réalisée par le Centre Hubertine Auclert (2016) : spot vidéo, affiches, flyers d'informations pour les jeunes, poster-guide de prévention. Outils accessibles en ligne, imprimables et commandables via un formulaire sur le site : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/kitcybersexisme>

• Une campagne de sensibilisation sur le sexting non consenti du Ministère de l'Education Nationale "Une photo c'est perso, la partager c'est harceler" :

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/une-photo-cest-perso-la-partager-cest-harceler/>

# Mariages forcés

## De quoi s'agit-il ?

Le mariage forcé concerne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière, organisée par la famille, et dans laquelle l'une des deux personnes (parfois les deux) ont subi des pressions et/ou des violences afin de les y contraindre.

## Que dit la loi ?

La définition légale du mariage en France suppose le consentement des deux parties : "Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux." (**Article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de L'Homme**).

Selon l'**article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de L'Homme**, le mariage forcé est une atteinte aux droits humains fondamentaux, notamment à la liberté et à l'intégrité physique. Toute personne a le droit de choisir son époux ou son épouse.

- **Article 144 du code civil** "Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus".
- **Article 146-1 du code civil** "Le mariage d'un Français même contracté à l'étranger requiert sa présence".
- **Article 202-1 du code civil** "Quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux".

La loi française sanctionne les violences et les actes de tromperie commis en raison d'un mariage forcé y compris lorsque ces infractions sont commises à l'étranger que la victime soit française ou pas (à condition qu'elle réside habituellement en France). Le viol est un crime.

## Qui est concerné ?

Selon une estimation du Haut conseil à l'intégration, **70 000 personnes seraient menacées de mariage forcé en France**. Selon l'UNICEF<sup>31</sup>, les filles représentent 82% des enfants mariés avant 18 ans, 93% de ceux mariés avant 15 ans. Cette violence touche aussi des **jeunes majeures**. Près de 90 % des mariages forcés ont lieu avant 25 ans<sup>32</sup>.

Beaucoup sont encore scolarisées ou étudiantes lorsqu'elles se trouvent confrontées à des pressions et violences morales, psychologiques et/ou physiques de leur famille en vue d'un mariage.

Très largement de nationalité française, le plus souvent nées en France, ces jeunes filles et jeunes femmes ont des parents d'origines sociales et culturelles très diverses. Des similitudes existent toutefois dans les dysfonctionnements de leurs familles. Beaucoup d'entre elles ont grandi dans des milieux familiaux conservateurs où les questions matrimoniales occupent une

<sup>31</sup> United Nations Children's Fund, *Ending Child Marriage: Progress and prospects*, UNICEF, New-York, 2014.

<sup>32</sup> **Source** : Etude statistique sur la prise en charge par l'association Voix de Femmes des personnes concernées par un mariage forcé, INED et Voix de Femmes, 2014.

place centrale, particulièrement pour les femmes. L'éducation des enfants, tout comme les projets qui sont faits pour eux, n'appartiennent pas qu'aux parents "biologiques" mais aussi à la famille élargie, voire à la "communauté". Les filles sont éduquées dans l'idée qu'un enfant (même devenu adulte) doit obéissance (souvent confondu avec le "respect") à ses parents et à sa famille.

Le mariage forcé est souvent précédé de violences ayant parfois des conséquences graves telles que :

- Une perte d'autonomie et de liberté.
- Des rapports sexuels forcés, voire de grossesses non désirées.
- Des violences conjugales.
- L'envoi forcé et séquestration à l'étranger.

Les jeunes femmes déjà en couple au moment de l'annonce du mariage forcé, voient leur vie amoureuse brisée, et sont parfois forcées d'avorter si elles sont enceintes d'un garçon qui n'est pas celui que les parents souhaitent.

## Conséquences et signes qui peuvent alerter ?

- Chute ou amélioration soudaine des résultats scolaires, absentéisme.
- Insomnies, cauchemars, fatigue extrême.
- Stress lié au harcèlement, sensation de "brouillage" intellectuel, confusion rendant très difficile une prise de décision en vue de se protéger.
- Trouble des conduites alimentaires, addictions.
- Somatisations.
- Agressivité.
- Perte ou absence d'estime de soi.
- Comportements à risques (rapports sexuels non protégés, traîne tard le soir pour ne pas subir le harcèlement des parents à la maison, délinquance ou grossesse précoce pour ne plus être "mariable").
- Tentatives de suicide, automutilations.

## Que faire pour aider une victime ?

Les questions suivantes pourront être posées dès lors qu'un risque est connu ou un mariage forcé avéré. Elles permettront à la jeune victime de se sentir écoutée, crue et en sécurité, et faciliteront la rédaction de demande de protection, d'hébergement ou de titre de séjour.

### • Des exemples de questions recommandées :

#### Concernant les troubles et les difficultés repérés :

- "J'ai constaté que tu avais des difficultés à te concentrer, est-ce que tu peux me dire ce qu'il se passe ?"
- "Est-ce que tes grandes sœurs ont choisi la personne avec qui elles se sont mariées ?"

#### Concernant le climat familial :

- "Est-ce que tes parents ont déjà été violents avec toi ?"

#### Concernant les circonstances d'un éventuel voyage en projet ou réalisé :

- "Est-ce que tu as peur qu'il t'arrive quelque chose durant ce voyage ?"

#### Concernant le risque de mariages forcés ou un mariage forcé réalisé :

- "Depuis ton refus, comment ta famille se comporte avec toi ?"

Il est recommandé de **ne jamais entrer en contact avec la famille à ce sujet au risque de précipiter le mariage forcé et d'aggraver les violences** telles que la déscolarisation ou l'envoi au pays sans le consentement de la jeune ou du jeune, auquel cas il lui sera difficile de demander de l'aide voire de revenir en France selon qu'elle est Française, étrangère ou binationale. La parole de la jeune ou du jeune, confiée à un agent dans le cadre de ses fonctions, doit rester confidentielle, hormis dans la sphère professionnelle, jusqu'à ce que la victime, même mineure, ait été protégée par une AEMO ou une OPP, assortie d'une interdiction de sortie de territoire.

**En cas de danger imminent**, les autorités compétentes doivent être alertées. Si la victime mineure subit des pressions ou des violences pour prendre l'avion dans un délai court, pour se rendre à l'étranger où elle risque un mariage forcé, sa situation doit être signalée au Parquet/CRIP en copie.

**Si la victime mineure déclare être déjà mariée** (mariage civil, religieux ou coutumier), le risque de viols est accru et sa situation doit immédiatement être signalée au Parquet/CRIP en copie.

## ...Pour aller plus loin

- DACOREGGIO Amanda Recherche-action Situation et parcours des jeunes femmes victimes de violences (18-25ans) en Ile-de-France, Centre Hubertine Auclert, 2016.
- ABU AMARA Nisrin, HAMEL christelle, Etude statistique sur la prise en charge par l'association Voix de Femmes des personnes concernées par un mariage forcé, INED avec le soutien du service des droits des femmes, mai 2014.
- JASPARD Maryse, Enquête Comportements sexistes et violences envers les filles, Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, 2007
- Lutter contre le mariage forcé, valoriser le libre choix amoureux et l'autonomie des jeunes, guide méthodologique de bonnes-pratiques à destination des professionnels, ADRIC et Voix de Femmes, 2017.
- Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage forcé, Livret de formation à destination des professionnels, MIPROF, 2017
- Guide européen sur les Mariages forcés/précoces (MFP) : Dispositifs d'orientation pour les professionnels.les de première ligne. Psytel, 2017.
- Guide départemental de lutte contre mariage forcé, Préfecture du Val d'Oise, novembre 2017.
- Comment avez-vous su ? Guide d'aide à l'entretien avec des femmes victimes de violence Observatoire des violences envers les femmes du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, 2016.
- Guide d'accompagnement des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé, Observatoire des violences envers les femmes du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, mai 2014.
- Guide de Prévention des mariages forcés à l'usage des élus, Observatoire de l'Egalité Hommes/Femmes de Paris, Mairie de Paris, 2007.
- Association Voix de femmes : <https://www.stop-mariageforce.fr/contact.html>  
Tél : 01 30 31 05 05

“ Le mariage forcé concerne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière, organisée par la famille, et dans laquelle l'une des deux personnes (parfois les deux) ont subi des pressions et/ou des violences afin de les y contraindre. ”



# Mutilations sexuelles féminines

## De quoi s'agit-il ?

Les mutilations sexuelles féminines (MSF) recouvrent **toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes sexuels externes de la femme** ou toute autre lésion des organes sexuels féminins pratiquée pour des raisons non médicales.

En France, où vivent environ 60 000 femmes excisées, **3 filles sur 10** de parents issus de pays dans lesquels l'excision est pratiquée sont aujourd'hui menacées<sup>33</sup>. Les MSF ont principalement lieu dans le pays d'origine des familles, notamment au moment des grandes vacances.

En France, les efforts de prévention ont longtemps porté principalement sur les petites filles. Cependant, la menace de mutilation sexuelle concerne désormais aussi les adolescentes<sup>34</sup>.

## Que dit la loi ?

Tous les enfants qui résident habituellement en France, quelle que soit leur nationalité, sont protégés de l'excision qui est un crime puni par la loi française, même si l'acte est perpétré à l'étranger.

Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont proscrites en France par **l'article 222-9 du Code pénal** : les victimes sont donc en droit de porter plainte. Le risque d'excision pour les mineures accompagnées ou non peut aussi permettre au cas par cas la délivrance de la Protection Internationale.

**La loi du 29 juillet 2015** relative à la réforme de l'asile améliore la prise en compte des mutilations sexuelles féminines chez les mineures. Elle définit les modalités du constat d'excision ou de l'absence d'excision chez les mineures qui se sont vues octroyer l'asile à ce motif<sup>35</sup> et <sup>36</sup>.

## Conséquences et signes qui peuvent alerter ?

### • Les conséquences :

Les MSF peuvent avoir des conséquences sanitaires et psychologiques particulièrement graves pour les victimes qui les subissent tout au long de leur vie telles que des douleurs chroniques, infections, complications lors des accouchements, psychotraumatismes, impacts sur la sexualité...

Les pré-adolescentes et les adolescentes découvrent parfois leur excision tardivement, à l'occasion d'une consultation gynécologique ou lors d'un premier rapport sexuel. La découverte peut être tardive car leur mutilation est intervenue avant l'âge de 5 ans ou en raison d'une amnésie traumatique.

<sup>33</sup> Source : Excision et Handicap, INED, 2009.

<sup>34</sup> Source : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme a déjà alerté sur ce phénomène dans son avis du 28 novembre 2013.

<sup>35</sup> Source : Article L.752-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

<sup>36</sup> Le traitement des mineures non accompagnées diffère de celui des mineures accompagnées.

- **Les signes comportementaux et physiques qui peuvent alerter :**

- L'existence de troubles et de difficultés chez l'enfant.
- Le cas particulier des voyages dans un pays où les mutilations sexuelles sont pratiquées<sup>37</sup>.

## **Que faire pour aider une victime ?**

- **Ce qu'il est recommandé de faire :**

- Porter une oreille attentive envers la victime.
- Orienter la victime vers une structure type PMI (0-6 ans) ou CPEF (Centre de Planification et d'Education Familiale, comme le Planning Familial) ou vers la délégation régionale du GAMS (accueil tout public) proposant une écoute et une prise en charge spécialisée. A retrouver dans les contacts utiles.
- En cas de menace ou de danger : les professionnels sont dans l'obligation de prendre des mesures dès lors qu'ils ont connaissance d'une menace imminente de mutilation à venir sous peine d'être poursuivis pour non-assistance à personne en danger.
- Liste des institutions publiques et des associations à contacter pour trouver de l'aide : <http://www.alerte-excision.fr/ou-trouver-aide.php>
- Fiche réflexe pour savoir que faire en cas de doute ou en cas de danger immédiat : <http://www.excisionparlonsen.org/wp-content/uploads/2018/01/Prevention-vacances-scolaires.-Excision-parlons-en-2.pdf>
- Saisir la CRIP de son département par tout moyen et en dehors des heures de bureau contacter le 119 pour les mineurs (IP). En cas de danger imminent, signalement immédiat à la permanence du Parquet des Mineurs, sous la responsabilité du Procureur de la République.

- **Ce qu'il est recommandé de dire :**

- "Tu as bien fait de venir me parler."
- "Ce dont tu viens de me parler est une violence et c'est interdit en France."
- "En France, les enfants sont protégés face aux violences."
- "C'est ton corps, personne n'a le droit de te faire du mal."
- "On n'a pas le droit de te faire cette violence ; ni en France, ni dans le pays d'origine de tes parents."
- "Nous allons t'aider à te protéger."
- "Si tu veux, tu peux revenir me voir pour en parler."

- **Ce qu'il faut éviter :**

- "Ce n'est pas grave."
- "Je vais garder ton secret."
- "Je n'en parlerai à personne, cela restera entre toi et moi."
- "Tout va s'arranger."
- "Tes parents sont des barbares."

---

<sup>37</sup> **Source :** Le kit de formation "Bilakoro" et le livret d'accompagnement "La-le professionnel-le face aux mineurs menacés ou victimes de mutilations sexuelles féminines" un kit de formation sur le repérage et la prise en charge des mineurs confrontés aux mutilations sexuelles féminines.



# Les outils et supports

## Outils :

### • Pour les adolescentes :

**Campagne Alerte Excision** pour informer et orienter les jeunes filles. Elle est composée de 4 outils gratuits et accessibles à tous et à toutes, dédiés aux adolescentes de 12 à 18 ans ainsi qu'à leur entourage (amis, personnel encadrant, professeurs, etc.) :

- **Le site internet [alerte excision.org](http://alerte-excision.org)** permet d'avoir immédiatement accès à l'information de base sur l'excision, d'évaluer le risque pour soi-même ou une connaissance (quizz), de répondre aux questions fréquemment posées et surtout d'accéder aux numéros et aux outils pour alerter sur une situation préoccupante : <http://alerte-excision.org>
- **Un tchat** : pour offrir aux jeunes filles un espace de discussion 100% sécurisé, anonyme et gratuit : 3 après-midis par semaine (lundi, mardi et mercredi), les jeunes filles à risque, inquiètes ou ayant besoin de parler d'excision (ou leur entourage garçons comme filles) peuvent cliquer sur le bouton "tchat" du site [alerte-excision.org](http://alerte-excision.org), pour ouvrir une discussion avec une professionnelle, formée pour écouter, conseiller, et rediriger vers une structure d'accompagnement si besoin.
- **Une vidéo** : la courte vidéo de prévention de 2 minutes a pour but de faire comprendre la menace en France et d'orienter vers le site internet de la campagne : <https://youtu.be/dR-kiCQSbwL8>
- **Deux affiches** distribuées par les partenaires de l'association, affichées en France par JC Decaux, dans les PMI, Planning familiaux, lycées et centre de vaccination internationaux ; ont pour but de faire comprendre la menace et d'orienter vers le site Internet de la campagne.

## Pour aller plus loin en tant que professionnel et professionnelle :

### • Institutionnels :

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Egalite-femmes-hommes/Promouvoir-les-droits-des-femmes-prevenir-et-lutter-contre-les-violences-sexistes/Journee-internationale-de-tolerance-zero-a-l-egard-des-mutilations-genitales-feminines-6-fevrier>

### • Associatifs :

- <http://www.cams-fgm.net/>
- <http://www.excisionparlonsen.org/>
- <http://federationgams.org/>
- Plateforme de formation gratuite créée par Excision, parlons-en et 11 partenaires européens sous l'égide de la Commission Européenne : <https://uefgm.org/?lang=fr>

**TU PENSAS PARTIR  
EN VACANCES ?**



# Contacts départementaux



**75 Paris - p.53**

**77 Seine-et-Marne - p.56**

**78 Yvelines - p.59**

**91 Essonne - p.61**

**92 Hauts-de-Seine - p.63**

**93 Seine-Saint-Denis - p.66**

**94 Val-de-Marne - p.68**

**95 Val-d'Oise - p.71**

**Structures communes à l'Île-de-France - p.72**

# 75 - Paris

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

### • Lao Pow her :

Lieu d'accueil et d'orientation pour les jeunes filles de 15 à 25 ans.

Tél. : 01 71 29 50 02

Adresse : 79 bis av Gallieni Bagnolet

Courriel : lao@associationfit.org

### • CIDFF 75 :

Accueil, écoute, orientation et accompagnement juridique, professionnel, économique, social et familial.

Tél. : 01 83 64 72 01

Courriel : femmesinfo@cidffdeparis.fr

### • FIT Une femme, un toit :

Mise à l'abri, hébergement et accompagnement de femmes 18-25 ans victimes de violences sexuelles, sexistes, familiale, lesbophobes.

Tél. : 01 44 54 87 90

Courriel : contact@associationfit.org

Internet : <https://www.associationfit.org/>

### • Le mouvement français pour le planning familial de Paris :

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire qui lutte :

- pour le droit à l'information à l'éducation permanente
- pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes
- contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes les formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles, dont elles sont l'objet.

Tél. : 01 42 60 93 20

Courriel : mfpfsecretariat75@orange.fr

Internet : <https://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-75-00320>

### • Elle's IMAGINE'nt :

Accueil, orientation et accompagnement juridique, sociales et psychologique.

Tél. : 06 61 89 47 90

Courriel : accueil@ellesimaginent.fr

Internet : <https://www.ellesimaginent.fr/>

### • Centre du psychotrauma de l'institut de victimologie :

Tél. : 01 43 80 44 40

### • Paris aide aux victimes (PAV) :

Tél. : 01 45 88 18 00

Antenne PAV du NORD - Tél. : 04 53 06 83 50

- **La maison des femmes de Paris :**

Lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineures.

**Tél. :** 01 43 43 41 13

**Courriel :** maisondesfemmesdeparis@orange.fr

**Internet :** <https://mdfparis.wordpress.com/>

- **Libre Terre des Femmes :**

Libres Terres des Femmes s'inscrit dans le réseau existant des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Tél. :** 01 40 35 36 67 ou 06 26 66 95 70

**Courriel :** ltdf@orange.fr

**Internet :** <https://www.ltdf.fr/>

- **HELP Femmes :**

Permanences en soirée (19h-22h) inter-associatives pour les femmes victimes de violences

**Tél. :** 06 76 38 53 19

- **Femmes de la terre :**

Soutien spécifique aux femmes étrangères victimes de violence

**Tél. :** 01 48 06 03 34

- **Femmes solidaires 75 :**

Intervient dans les écoles pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

**Tél. :** 01 40 01 90 90

**Courriel :** Femmes.solidaires@wanadoo.fr

**Internet :** <https://www.femmes-solidaires.org/>

- **Maison de justice et du droit (MJD) :**

MJD Paris Sud - Paris 15 ème - **Tél. :** 01 45 45 22 23

MJD Paris Nord-Est - Paris 10 ème - **Tél. :** 01 53 38 62 80

MJD Paris Nord-Ouest -Paris 17 ème - **Tél. :** 01 53 06 83 40

- **Les points d'accès au droit de la ville de Paris (PAD) :**

PAD 13 ème - **Tél. :** 01 55 78 20 56

PAD 15 ème - **Tél. :** 01 45 30 68 60

PAD 18 ème - **Tél. :** 01 53 41 86 60

PAD 19 ème- **Tél. :** 01 53 38 62 30

PAD 20 ème - **Tél. :** 01 53 27 37 40

Le PAD du Tribunal de Paris - **Tél. :** 01 87 27 98 05

- **Les bureau d'aide aux victimes du tribunal de Paris :**

**Tél. :** 0 800 17 89 05

- **Avocats, femmes violences :**

**Tél. :** 0820 20 34 28 01 44 32 77 08

## **Violences conjugales et enfants co-victimes :**

- **Halte aide aux femmes battues (HAFB) :**

L'association intervient sur les violences spécifiques : mariages forcés, violences dans le couple

**Tél. :** 01 43 48 20 40

**Courriel :** contact@hafb-asso.com

**Internet :** <https://hafb.fr>

- **Coordination pour l'action et la prévention à l'égard des violences intrafamiliales (CAPVIF) :**

Coordination pour l'Action et la Prévention à l'égard des Violences InttraFamiliales  
**Internet :** <https://capvif.over-blog.com>

## **Violences sexuelles :**

- **Association internationale des victimes de l'inceste :**

**Internet :** <https://aivi.org>

## **Conduites prostitutionnelles :**

- **Charonne :**

Accompagnement des personnes en situation de prostitution. Accompagnement spécifique pour les jeunes en risque de prostitution.

**Tél. :** 01 45 83 22 22

**Internet :** <https://charonne-asso.fr/>

- **Aux captifs la libération :**

L'association propose des actions concrètes pour aider les personnes en situation de prostitution :

- Maraudes dans plusieurs secteurs de Paris.
- Ateliers et sorties de dynamisation, soirées et séjours de rupture.
- Accompagnement dans un projet personnalisé avec entretiens individuels.
- Accompagnement juridique et socioprofessionnel et orientation vers des partenaires.

**Tél. :** 01 49 23 89 90

**Courriel :** [siege@captifs.fr](mailto:siege@captifs.fr)

**Internet :** <https://www.captifs.fr/>

- **Mouvement du Nid :**

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitations sexuelles. Accompagnement global aux personnes en situation de prostitution.

Intervention en milieu scolaire.

**Tél. :** 01 43 66 54 85

**Tél. :** 01 42 82 17 00

**Internet :** <https://mouvementdunid.org/>

- **Equipe d'action contre le proxénétisme (EACP) :**

Association reconnue d'utilité publique. Les Equipes d'Action Contre le Proxénétisme lutte contre le proxénétisme et aide à la réinsertion des victimes en menant des actions juridiques, sociales et de sensibilisation.

**Tél. :** 01 42 72 35 09

**Courriel :** [contact@eacp-asso.org](mailto:contact@eacp-asso.org)

- **Amicale du Nid :**

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitations sexuelles. Accompagnement global aux personnes en situation de prostitution.

**Tél. :** 01 42 02 38 22

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Courriel :** [drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr](mailto:drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr)

# 77 - Seine-et-Marne

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

### • CIDFF 91 (24 permanences dans le 77) :

Favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'orientation et l'accompagnement professionnel, économique, social et familial.

Tél. : 01 60 79 42 26

Courriel : [contact@cidff91.org](mailto:contact@cidff91.org)

Internet : <https://www.cidffessonne.org/>

### • Planning familial 77 :

Accueil, écoute, accompagnement, orientation - Informations sur les questions de sexualité et de droits des femmes - Interventions, animations de prévention des risques liés à la sexualité, et des comportements sexistes liés aux inégalités femmes-hommes.

Tél. : 07 82 32 44 80

Courriel : [planningfamilial.sud77@gmail.com](mailto:planningfamilial.sud77@gmail.com)

Internet : <https://planning-familial.org/content/le-planning-familial-77-00327>

### • Maison des droits des femmes et de l'égalité "Dulcie September" - Association "Femmes solidaires" Mitry Mory :

Information, sensibilisation et défense des droits des femmes.

Tél. : 06 42 01 70 26

Courriel : [hbennekrouf@mitry-mory.net](mailto:hbennekrouf@mitry-mory.net)

### • La maison des solidarités :

La maison des solidarités accompagnent, informent et orientent les personnes sur l'ensemble des domaines de la solidarité : vie quotidienne, insertion, éducation et santé des enfants et des adolescents, protection des enfants, des familles, des personnes âgées et en situation de handicap, des personnes démunies.

Tél. : 01 64 14 77 77

Internet : [rdv-solidarites.fr](http://rdv-solidarites.fr)

### • AVIMEJ - France victimes 77 :

Aide aux victimes et aide à l'accès au droit – accompagnement juridique et psychologique.

Tél. : 01 75 78 80 10

Adresse : 19, rue du Général Leclerc 77100 Meaux

Courriel : [contact@avimej.org](mailto:contact@avimej.org)

### • Points d'accès au droit :

Le PAD regroupe différentes permanences d'associations d'informations juridiques de proximité et accueille des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers)

Internet : <http://www.cdad-seineetmarne.justice.fr/adresses-utiles/rubrique/id/91>

uris-Secours, dans le cadre de sa permanence "Point Écoute Femmes" :

Tél. : 01 49 51 27 88 ou 01 48 30 81 39

### • **Maison de la justice et du droit :**

Annuaire des permanences d'avocats :

**Tél. :** 01 64 79 81 39

**Internet :** <http://www.cdad-seineetmarne.justice.fr/adresses-utiles/rubrique/?id=17>

### • **Relais d'accès au droit :**

**Tél. :** 01 64 52 53 57

**Adresse :** Relais d'accès au droit Melun - TJ - 2 passage Lebarbier - 77000 MELUN

**Courriel :** rad@ville-melun.fr

### • **Psychologues en commissariat et intervenantes sociales en gendarmerie :**

Noisiel - **Tél. :** 01 64 11 28 28

Melun - **Tél. :** 01 64 79 41 00

Meaux - **Tél. :** 01 60 23 32 17

Meaux - **Tél. :** 06 98 00 77 87

Coulommiers - **Tél. :** 01 64 03 71 29

## **Violences conjugales et enfants co-victimes :**

### • **Paroles de femmes Le Relais :**

Lutter contre les violences faites aux femmes et aux mineures, Lutter contre les discriminations sexistes.

Structure dédiée aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales.

**Tél. :** 01 64 89 76 40 - **Courriel :** [antenne.senart@parolesdefemmeslerelais.fr](mailto:antenne.senart@parolesdefemmeslerelais.fr)

**Tél. :** 01 60 96 95 94 - **Courriel :** [antenne.sud@parolesdefemmeslerelais.fr](mailto:antenne.sud@parolesdefemmeslerelais.fr)

### • **SOS femmes 77 :**

Structure spécialisée dédiée aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales.

**Tél. :** 01 60 09 27 99

**Courriel :** [direction@sos-femmes.com](mailto:direction@sos-femmes.com)

**Internet :** <https://www.sos-femmes77.com>

### • **Association DJAMMA-DJIGUI :**

Réseau d'entraide entre femmes et mères (violences conjugales, mutilations sexuelles féminines...).

Pôle violences conjugales - **Tél. :** 07 84 69 18 06

Secrétariat - **Tél. :** 07 84 67 12 59

Présidente - **Tél. :** 06 16 31 95 25

**Courriel :** [djamma-djigui.asso@hotmail.com](mailto:djamma-djigui.asso@hotmail.com)

### • **Couples et familles :**

Éveille les jeunes à la notion de respect dans l'utilisation des nouvelles technologies, à des attitudes responsables dans le domaine affectif, relationnel et sexuel et sensibilise à la pornographie. **Tél. :** 06 83 26 29 16

**Courriel :** [couplesetfamilles77@gmail.com](mailto:couplesetfamilles77@gmail.com)

### • **Le chêne et ses racines :**

Conseils conjugaux et familiaux.

**Tél. :** 06 95 60 52 21

**Courriel :** [lechene77@gmail.com](mailto:lechene77@gmail.com)

## Conduites prostitutionnelles :

- **Mouvement du Nid :**

Prévention et lutte contre la prostitution.

Le Mouvement du Nid est agréé en Seine-et-Marne pour mettre en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et l'insertion sociale et professionnelle.

**Tél. :** 01 43 66 54 85 ou 06 25 64 21 25

**Internet :** <https://mouvementdunid.org/>

- **Amicale du Nid :**

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitations sexuelles. Accompagnement global aux personnes en situation de prostitution

L'amicale du Nid effectue des sensibilisations et formations à l'attention des acteurs de Seine-et-Marne (MDS, missions locales, éducation nationale, associations,...).

**Tél. :** 01 44 52 56 40

**Courriel :** [dir.general@adn-asso.org](mailto:dir.general@adn-asso.org)

**Internet :** <https://amicaledunid.org/>

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Tél. :** 01 75 18 70 30

**Adresse :** Délégation départementale aux droits des femmes - Cité administrative - 20 quai Hippolyte Rossignol - 77000 Melun.

# 78 - Yvelines

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

- **La maison des adolescents Yvelines Sud :**

Tél. : 01 39 63 85 78 ou 06 61 81 88 02 du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00

Courriel : mdasudyvelines@ch-versailles.fr

- **La maison des adolescents Yvelines Nord :**

Tél. : 06 40 66 80 94 du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

Courriel : mdayvelinesnord@gmail.com

Internet : www.mdayvelinesnord.fr

- **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - CIDFF 78 :**

Information sur l'accès aux droits, l'aide aux victimes et soutien psychologique.

Tél. : 01 30 74 21 01

Courriel : Cidff78@club-internet.fr

Internet : <https://www.cidffdesyvelines.com/>

- **Association D.I.R.E :**

Information sur l'accès aux droits et l'aide aux victimes, permanence psychologique pour les enfants victimes de harcèlement scolaire.

Tél. : 01 30 44 19 87

Courriel : dire.montigny@wanadoo.fr

Internet : <https://www.montigny78.fr/cadre-de-vie/prevention-securite/la-dire.htm>

- **Le mouvement français pour le planning familial :**

Accueil, écoute, accompagnement, orientation - Informations sur les questions de sexualité et de droits des femmes - Interventions, animations de prévention des risques liés à la sexualité, et des comportements sexistes liés aux inégalités femmes-hommes.

Tél. : 09 71 50 91 66

Courriel : mfpf78@gmail.com

Internet : <https://www.planning-familial.org>

<https://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-78-00325>

- **Women safe and children :**

Suivi socio-médical, psychologique et juridique.

Les modalités d'accueil assurent la confidentialité, l'égalité d'accès et de traitement pour toutes les femmes.

Tél. : 01 39 10 85 35

Courriel : accueil@women-safe.org

Internet : <https://www.women-safe.org/>

- **Alternative :**

Tél. : 01 30 74 49 34

Adresse : 5 place de la république à Poissy

Courriel : lev@alternative78.org

Internet : [www.alternative78.org](http://www.alternative78.org)

- **France victimes 78 :**

Information sur l'accès aux droits, l'aide aux victimes et soutien psychologique.

**Tél. :** 01 30 21 51 89

**Adresse :** 7 rue Jean Mermoz à Versailles

**Courriel :** [contact@francevictimes78.fr](mailto:contact@francevictimes78.fr)

**Internet :** <https://www.sosvictimes78.fr/>

## **Violences dans les relations amoureuses :**

- **Accueil jeunes hôpital Mignot Versailles / Le Chesnay :**

**Tél. :** 01 39 63 86 86 ou 06 87 19 99 56

**Internet :** [www.accueiljeunes.fr](http://www.accueiljeunes.fr)

## **Violences conjugales et enfants co-victimes :**

- **CHRS l'Equinoxe :**

Accueil de jour spécialisé « L'Étincelle » - Service de mise en sécurité.

**Tél. :** 06 10 40 74 07 ou 01 30 48 40 00 du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30

**Internet :** <http://chrs-equinoxe.fr/>

- **Couples et familles :**

**Tél. :** 06 64 55 78 78

**Courriel :** [contact@couplesetfamilles.org](mailto:contact@couplesetfamilles.org)

**Internet :** [www.couplesetfamilles78.org](http://www.couplesetfamilles78.org)

## **Conduites prostitutionnelles :**

- **Amicale du Nid 78 :**

**Tél. :** 07 69 79 14 57

**Courriel :** [permanence.sociale@adn78.fr](mailto:permanence.sociale@adn78.fr)

**Internet :** <https://amicaledunid.org/>

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Tél. :** 01 39 49 75 02

**Courriel :** [marielle.savina@yvelines.gouv.fr](mailto:marielle.savina@yvelines.gouv.fr)

**Courriel :** [ddcs.ddfe@yvelines.gouv.fr](mailto:ddcs.ddfe@yvelines.gouv.fr)

# 91 - Essonne

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

### • Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - CIDFF 91 :

Informations juridiques gratuites et confidentielles.

Permanences dans tout le département - **Tél.** : 01 60 79 42 26

Ligne d'information juridique - **Tél.** : 01 60 78 46 30

**Courriel** : [contact@cidff91.org](mailto:contact@cidff91.org)

**Internet** : <https://www.cidffessonne.org/>

### • Mouvement français pour le planning familial 91 :

Accueil, écoute, accompagnement en matière de contraception, IVG et violences.

**Tél.** : 01 69 54 06 09

**Adresse** : 1 rue du Minotaure 91350 Grigny

**Courriel** : [mfpfessonne@gmail.com](mailto:mfpfessonne@gmail.com)

**Internet** : <https://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-91-00324>

### • LEA solidarité femmes :

Lieu d'écoute et d'accompagnement (Val d'Yerres - Val de Seine)

Accueil, écoute, accompagnement, hébergement.

Permanence violences conjugales 7j/7 de 9h à 22h au **Tél.** : 06 50 17 91 79.

Accueil de jour - **Tél.** : 01 69 45 90 95

**Courriel** : [contact@associationlea.fr](mailto:contact@associationlea.fr)

### • Association départementale d'aide aux victimes - MEDIAVIPP 91 :

Information juridique, consultations psychologiques, accompagnement social.

**Tél.** : 01 60 78 84 20 du lundi au vendredi de 9h à 18h

**Adresse** : Accueil au Bureau d'aide aux victimes - Tribunal judiciaire - 9 rue des Mazières 91000 Evry-Courcouronnes.

### • Centre du psychotrauma de l'institut de victimologie :

**Tél.** : 01 43 80 44 40

**Adresse** : 2 avenue Richerand, 75010 Paris

### • Génération femmes Rissoises :

Lutte contre les violences faites aux femmes, Médiation scolaire et familiale et interventions en milieu scolaire, intégration QPV.

**Tél.** : 01 69 02 34 20 ou 09 50 22 98 61 ou 09 52 72 84 63

**Courriel** : [genefris@free.fr](mailto:genefris@free.fr)

### • Génération femmes Evry :

Lutte contre les violences faites aux femmes, Médiation scolaire et familiale et interventions en milieu scolaire, intégration QPV.

**Tél.** : 01 77 97 04 61 ou 06 09 31 31 64

**Courriel** : [generation-femmes@club-internet.fr](mailto:generation-femmes@club-internet.fr)

### • Génération II :

Lutte contre les violences faites aux femmes, Médiation scolaire et familiale et interventions en milieu scolaire, intégration QPV.

Tél. : 01 60 77 36 40 ou 06 89 93 21 35

Courriel : [agci2generation@gmail.com](mailto:agci2generation@gmail.com) - Internet : <https://generation2-citoyennete-integration.fr/>

## Violences conjugales et enfants co-victimes :

### • Femmes solidarité 91 (Ris-Orangis) :

Accueil, écoute, orientation, accompagnement, soutien psychologique, hébergement - Tél. : 115.

RDV et suivis : du lundi au vendredi de 9h à 18h et le sam de 9h à 13h au Tél. : 01 70 58 93 37.

Permanence téléphonique "violences conjugales" au Tél. : 01 70 58 93 30 lundi et mercredi de 9h à 17h30; mardi, jeudi et vendredi de 13h à 17h30.

### • Femmes solidaires 91 :

Accueil et écoute des femmes victimes de violences. Tél. : 06 83 52 64 68.

### • Paroles de femmes - Le relais :

Accueil, écoute, accompagnement psychosocial, hébergement. Permanences à Massy, Etampes, Palaiseau, Les Ulis, commissariats et gendarmeries.

Tél. : 01 60 11 97 97

Adresse : Maison de l'Emploi, 10 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy

Courriel : [antenne.91@parolesdefemmes-lerelais.fr](mailto:antenne.91@parolesdefemmes-lerelais.fr)

Internet : <https://www.parolesdefemmes91.fr/>

### • Barreau des avocats :

Permanence téléphonique gratuite spécialisée dans les violences conjugales.

Tél. : 07 72 00 02 076 du lundi au vendredi de 9h à 18h

## Violences sexuelles :

### • Le monde à travers un regard :

L'association a pour objet de sensibiliser et d'informer des conséquences de l'inceste et de la pédocriminalité. Elle agit pour que soit reconnue la nécessité de mettre en place de la prévention et une prise en charge spécifique et adaptée des victimes.

Courriel : [contact-mtr@googlegroups.com](mailto:contact-mtr@googlegroups.com)

Internet : <https://lemondeatraversunregard.org/>

## Conduites prostitutionnelles :

### • Consult SEXO - Association Charonne :

Entretiens personnalisés avec des jeunes et/ou leur parent ou éducateur en situation de prostitution ou pré-prostitutionnelle. Formation de professionnels sur cette thématique.

Tél. : 01 60 79 46 46

Courriels : [claudе.qiordanella@charonne.asso.fr](mailto:claudе.qiordanella@charonne.asso.fr) et [consultsexo@charonne.asso.fr](mailto:consultsexo@charonne.asso.fr)

Internet : <https://charonne-asso.fr/>

### • Mouvement du Nid :

Tél. : 06 23 05 14 12 - Internet : <https://mouvementdunid.org/>

### • La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

Courriel : [christine.boyard@essonne.gouv.fr](mailto:christine.boyard@essonne.gouv.fr)

# 92 - Hauts-de-Seine

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

### • CIDFF des Hauts-de-Seine Nord :

Permanences juridiques individuelles, soutien psychologique des victimes, actions collectives (formation des professionnels et sensibilisation des jeunes).

**Tél. :** 01 71 06 35 50

**Courriel :** Cidff92nanterre@gmail.com

**Internet :** <http://hautsdeSeine-nanterre.cidff.info/>

### • CIDFF des Hauts-de-Seine Sud :

Accès au droit, lutte contre les violences, vie familiale et soutien à la parentalité, Éducation et citoyenneté, santé et sexualité.

**Tél. :** 01 46 44 71 77

**Courriel :** cidffclamart92@free.fr

**Internet :** [hautsdeSeine-clamart.cidff.info](http://hautsdeSeine-clamart.cidff.info)

### • Planning familial 92 :

Le Planning Familial est un mouvement militant qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Il dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales.

**Tél. :** 01 47 98 44 11

**Courriel :** mfpf92@orange.fr

**Internet :** <https://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-92-00322>

### • Dispositif femmes victimes de violences 92 (FVV92) :

4 associations :

- ADAVIP 92
- AFED 92
- Flora Tristan - Solidarité Femmes
- L'Escale

Une ligne d'écoute confidentielle et anonyme pour les femmes victimes de violences mais aussi les professionnelles et professionnels ainsi que les proches des victimes.

Des permanences sans rendez-vous pour les Femmes victimes de violences sur l'ensemble du département du lundi au vendredi.

Le dispositif FVV92 propose un accompagnement spécifique lié aux violences faites aux femmes. Des travailleurs sociaux et des psychologues sont à l'écoute et accompagnent dans les démarches vers la sortie des violences. Les services sont gratuits, la confidentialité et l'anonymat sont assurés.

Des mises à l'abri sont possibles pour les femmes en danger imminent.

**Tél. :** 01 47 91 48 44 du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30.

- **ADAVIP 92 - France victimes 92 - Aide aux victimes :**

L'ADAVIP 92 s'adresse à toutes personnes victimes d'une infraction pénale et notamment victimes de violences conjugales. Elle propose des permanences juridiques, une prise en charge psychologique et des permanences sociales.

Tél. : 01 47 21 66 66

Courriel : [adavip92@free.fr](mailto:adavip92@free.fr)

Internet : <https://www.adavip92.fr/>

- **Femmes solidaires de Nanterre :**

Tél. : 01 41 20 05 54 - Courriel : [femmessolidairesdenanterre@orange.fr](mailto:femmessolidairesdenanterre@orange.fr)

- **Centre du psychotrauma de l'institut de victimologie :**

Tél. : 01 43 80 44 40 - Adresse : 2 avenue Richerand, 75010 Paris

- **Ordre des avocats du barreau du 92 :**

Tél. : 01 55 69 17 00 ou 01 55 69 17 12 (ligne directe pour les mineurs)

Courriel : [accesaudroit.nanterre@barreau92.com](mailto:accesaudroit.nanterre@barreau92.com)

## **Violences conjugales et enfants co-victimes :**

- **L'Escale - Solidarité femmes :**

L'Escale est une association spécialisée dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences, et en particulier des violences conjugales. Elle est membre du réseau FNSF et du dispositif départemental femmes Victimes de Violences 92.

Accompagnement psychologique, juridique et social vers l'emploi.

Tél. : 01 47 33 09 53

Courriel : [skle@orange.fr](mailto:skle@orange.fr)

Internet : <https://www.lescale.asso.fr/>

- **Centre Flora Tristan - Réseau solidarité femmes :**

Service de mise en sécurité 24/24 (01 46 45 20 20) Hébergement, accompagnement social, lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation. Le centre Flora Tristan est spécialisé dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences, en particulier conjugales Plus d'info sur le site Internet.

Tél. : 01 47 36 96 48

Internet : <https://centrefloratristan.org>

- **AFED92 - Femmes en difficulté :**

Accueil, écoute, information, soutien psychologique, accompagnement global, hébergement.

Tél. : 01 47 78 06 92 ou 01 47 78 81 75

## **Cyber-violences sexistes et sexuelles :**

- **Association générations connectées - Net Respect :**

Prévenir les dangers et violences en ligne : harcèlement, sexisme, vie affective et sexuelle, désinformation... en direction des enfants, des jeunes et des parents (format collectif et individuel). Sensibiliser les professionnels, par une méthode collaborative, sur les enjeux et les impacts des usages et violences en ligne chez les enfants et les jeunes.

Tél. : 06 11 09 81 64

Courriel : [ybuono@generationsconnectees.org](mailto:ybuono@generationsconnectees.org)

Internet : <https://www.generationsconnectees.org/>

## **Conduites prostitutionnelles :**

- **Mouvement du Nid :**

**Tél. :** 01 43 66 54 76 ou 01 46 57 62 17

**Internet :** <https://mouvementdunid.org/>

- **Amicale du Nid :**

**Tél. :** 01 47 60 00 78

**Courriel :** [contact@adn92.fr](mailto:contact@adn92.fr)

**Internet :** <https://amicaledunid.org>

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Internet :** [pref-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr)

# 93 - Seine-St-Denis

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

### • La maison des adolescents AMICA :

C'est une structure dédiée aux jeunes âgés de 12 à 21 ans, à leurs parents et aux professionnels concernés. Elle est adossée au Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil.

Tél. : 01 43 88 23 64

Courriel : amica.mda@gmail.com

Internet : <https://www.mda93amica.fr/>

### • La maison des adolescents CASADO :

Tél. : 01 48 13 16 43

Courriel : casado@ch-stdenis.fr

### • La maison des adolescents CASITA :

Rattachée au service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie générale et addictologie spécialisée de l'hôpital Avicenne à Bobigny, la maison des adolescents, CASITA, est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation. Elle accueille les adolescents de 12 à 21 ans habitant Aubervilliers, Bobigny, Drancy, La Courneuve et Pantin.

Tél. : 01 48 95 73 01

Courriel : Maison-ados.avicenne@avc.aphp.fr

Internet : <https://chu93.aphp.fr/casita-maison-adolescents/>

### • Lao Pauer her :

Lieu d'accueil et d'orientation pour les jeunes filles de 15 à 25 ans.

Tél. : 01 71 29 50 02

Adresse : 79 bis av Gallieni Bagnolet

Courriel : lao@associationfit.org

### • La maison des femmes de l'hôpital de la fontaine :

Accueille toutes les femmes vulnérables ou victimes de violence.

Tél. : 01 42 35 61 28

Adresse : 1 chemin du Moulin Basset à Saint-Denis

Courriel : contact@lamaisondesfemmes.fr

### • CIDFF 93 :

Favoriser l'autonomie sociale, personnelle et professionnelle des femmes. Informer sur les droits et les moyens de les exercer.

Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Prévenir et lutter contre toutes les formes de violences et discriminations sexistes. Prévenir les stéréotypes sexistes.

Tél. : 01 48 36 99 02

Courriel : cidf93@orange.fr

Internet : <https://seinesaintdenis.cidff.info/>

- **SOS femmes Seine-Saint-Denis :**

Lieu d'accueil et d'orientation : écoute spécialisée, soutien psychologique, entretien conseil.

**Tél. :** 01 48 48 62 27

**Adresse :** 3 allée du Moulin à Bondy

- **SOS victimes 93 :**

Accueil, écoute, information sur les droits et les procédures, soutien psychologique.

**Tél. :** 01 41 60 19 60

- **Mouvement français pour le planning familial 93 :**

Le M.F.P.F 93 est une association féministe d'éducation populaire qui lutte depuis 1972 pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance. Il défend le droit à l'avortement et à la contraception, lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes.

**Tél. :** 01 55 84 04 04

**Courriel :** mfpf-ad.93@wanadoo.fr

**Internet :** <https://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-93-00332>

## **Conduites prostitutionnelles :**

- **Amicale du Nid :**

**Tél. :** 01 55 87 02 11 ou 01 41 68 20 28

**Courriel :** amicaledunid93@wanadoo.fr

**Internet :** <https://amicaledunid.org>

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Courriel :** pref-ddfe@seine-saint-denis.gouv.fr

# 94 - Val-de-Marne

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

### • Accueil, écoute, rencontres adolescents - AREA :

Accueil des adolescents et jeunes adultes de 11 à 25 ans et leurs familles.

Tél. : 01 45 46 64 39

Internet : <https://aera94.org/>

### • Association de prévention Espoir - Point accueil écoute jeune (PAEJ) - Créteil :

L'association héberge et accompagne les enfants et adolescents qui ne peuvent continuer à vivre dans leur famille car ils sont en danger physique et/ou psychique.

Tél. : 01 41 78 94 10

Courriel : [paej.creteil@espoir-cfdj.fr](mailto:paej.creteil@espoir-cfdj.fr)

Internet : <https://espoir-cfdj.fr/les-etablissements/val-de-marne/paej/>

### • La maison de la prévention de Fontenay-sous-Bois :

Jeunes entre 12-20 ans.

Tél. : 01 48 75 94 79

Courriel : [maison.prevention@orange.fr](mailto:maison.prevention@orange.fr)

Internet : <https://prevention-ecoutejeunes.org>

### • Mouvement français pour planning familial du 94 :

Mouvement féministe et d'éducation populaire. Éducation à la sexualité et égalité filles garçons. Lutte contre les violences faites aux femmes. Droit à la contraception et à l'avortement. Sensibilisation sur la question des violences sexistes et sexuelles auprès des collégiens et lycéens.

Tél. : 01 43 76 65 87

Adresse : 52 rue Carnot - 94 700 Maisons Alfort

Courriel : [mfpf-ad94@orange.fr](mailto:mfpf-ad94@orange.fr)

Internet : <https://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-94-00345>

### • Point d'accès aux droits des jeunes - PADJ :

Depuis 2010, l'association co-porte le Point d'Accès au Droit des Jeunes (PADJ) du Val-de-Marne avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), sous l'égide du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du 94.

Tél. : 01 48 99 20 93

Courriel : [padj94@gmail.com](mailto:padj94@gmail.com) ou [padj.ueaj-creteil@justice.fr](mailto:padj.ueaj-creteil@justice.fr)

Internet : <https://adli94.org/repertoire-acteurs/creteil/point-dacces-au-droit-des-jeunes-padj/>  
Permanence téléphonique les lundis et mercredis de 9h30 à 18h et le vendredi de 14h à 18h au

### • Point écoute de Champigny :

Depuis 25 ans, l'association Point Écoute/Maison de l'Adolescent accueille, écoute, informe, accompagne et oriente les jeunes de 12 à 25 ans, leurs familles et tous les acteurs concernés.

Tél. : 01 49 83 79 79

Adresse : 13, place Rodin - 94500 Champigny-sur-Marne

Courriel : [point.ecoute.champigny@wanadoo.fr](mailto:point.ecoute.champigny@wanadoo.fr)

### • Femmes solidaires de Fontenay-sous-Bois :

Permanences tous les mardis de 14h à 16h et les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois, de 10h à 12h.

Tél. : 01 48 77 21 16

Internet : <https://femmes-solidaires.org/?Femmes-Solidaires-de-Fontenay-Sous>

Sensibilisation à la question des violences sexistes et sexuelles auprès des collégiens et lycéens

### • CIDFF 94 :

L'association propose une prise en charge pluridisciplinaire (psy et juriste).

Tél. : 01 72 16 56 50

Adresse : 12 avenue François Mitterrand 94000 Créteil

Courriel : cidff94@gmail.com

### • La maison de la prévention - Point écoute jeunes :

Lieu d'accueil, d'écoute et d'information destiné aux jeunes entre 12 et 20 ans.

Equipe pluridisciplinaire (psychologue spécialisé en psychotrauma, infirmière, médiatrice, éducatrice santé) qui organise :

- Des actions dans les collèges, lycées et autres lieux accueillant des jeunes : permanence de psychologue, actions collectives (prévention des violences sexuelles).
- Des ateliers destinés aux adolescent.es pour les aider à surmonter les difficultés qu'ils-elles rencontrent.
- Permanence d'une éducatrice spécialisée du Mouvement du Nid un jour par semaine.

Adresses : Accueil du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h30 au 55, avenue du Maréchal Joffre à Fontenay et au Carré, 1 rue de l'égalité, de Vincennes pour les 15-25 ans sur RDV, tous les 15 jours.

### • Liberté d'agir scolaire :

L'association propose des actions d'information et de sensibilisation au sein d'établissements scolaires sur plusieurs thématiques telles que le harcèlement, les violences faites aux femmes, le racisme, les discriminations, le respect fille/garçons.

Permanence téléphonique lundi et mercredi de 9h30 à 18h, et vendredi de 14h à 18h.

Tél. : 01 48 99 20 93

Courriel : lasassociation@hotmail.fr

### • Les femmes relais médiatrices interculturelles de Champigny :

Association composée de personnes parlant plusieurs langues (17 langues parlées) qui accompagne les femmes victimes de violences (y compris les jeunes).

Les permanences se déroulent du lundi au vendredi de 9 heures à midi puis de 13h30 à 16h30.

Tél. : 01 55 98 27 55

Adresse : 5, mail Rodin 94500 Champigny-sur-Marne

## Violences conjugales et enfants co-victimes :

### • Tremplin 94 :

Structure spécialisée dédiée aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales. Femmes et enfants victimes de violences conjugales : Intervention à chaque stade du processus de sortie de la violence (du dévoilement au relogement dans le cadre des missions d'intervention du CHRS).

Tél. : 01 49 77 10 34

Courriel : tremplin94@orange.fr

- **L'APCARS :**

L'association, qui propose une prise en charge juridique, est membre du bureau d'aide aux victimes situé au sein du Tribunal Judiciaire.

Service d'aide aux victimes.

**Tél. :** 01 41 78 71 86 (BAV)

**Adresse :** Rue Pasteur Vallery Radot - 94000 CRETEIL

- **APCE 94 :**

L'APCE 94 a pour objet d'aider les personnes, les couples et les familles dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale et ce dans le respect de chacun. L'association dispose d'une psychologue spécialisée en psychotrauma chez les enfants et les adolescents.

**Tél. :** 01 42 07 49 74

**Courriel :** [contact@apce94.fr](mailto:contact@apce94.fr)

**Internet :** <https://apce94.fr/>

- **HOME :**

Association qui héberge et accompagne des femmes victimes de violences et leurs enfants

**Internet :** <https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/val-de-marne-depuis-2006-l-association-home-heberge-en-urgence-les-femmes-victimes-de-violences-24-11-2019-8200659.php>

## **Conduites prostitutionnelles :**

- **Mouvement du Nid :**

Benoît KERMORGANT, Coordinateur Ile de France

**Tél. :** 06 25 64 21 25

**Adresse :** 8 avenue Gambetta – 75020 Paris

**Courriel :** [iledefrancecoordination@mouvementdunid.org](mailto:iledefrancecoordination@mouvementdunid.org)

**Internet :** <https://mouvementdunid.org/>

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Courriel :** [anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr](mailto:anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr)

# 95 - Val-d'Oise

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

- **CIDFF 95 :**

Le CIDFF du Val d'Oise informe, oriente et accompagne le public et en priorité les femmes et les familles gratuitement et confidentiellement.

**Tél. :** 01 30 32 72 29

**Internet :** <https://www.cidff95.fr/>

- **Du côté des femmes :**

L'association Du Côté des Femmes lutte depuis près de 30 ans pour les droits et l'autonomie des femmes. En 2000, elle s'est tournée pour la première fois vers un public d'adolescents afin de mener des actions de prévention des violences sexistes.

**Tél. :** 01 30 73 51 52

**Courriel :** [cfemmes@ducotedesfemmes.asso.fr](mailto:cfemmes@ducotedesfemmes.asso.fr)

**Internet :** <https://www.ducotedesfemmes.asso.fr/>

- **Mouvement français pour le planning familial d'Île-de-France :**

**Tél. :** 0800 08 11 11 (numéro vert)

**Courriel :** [mfpf.idf@gmail.com](mailto:mfpf.idf@gmail.com)

## Conduites prostitutionnelles :

- **Amicale du Nid :**

Permanences à Cercy et à Sarcelles.

**Tél. :** 07 67 29 47 54

**Internet :** <http://amicaledunid.org/>

- **La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Courriel :** [christine.gabel@val-doise.gouv.fr](mailto:christine.gabel@val-doise.gouv.fr)

# Île-de-France

## Toutes les violences sexistes et sexuelles :

- **La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité :**

Pour toute question relative aux politiques publiques sur les droits des femmes et à l'égalité femmes hommes.

**Courriel :** [drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr](mailto:drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr)

- **Centre Hubertine Auclert :**

Centre de ressources francilien pour l'égalité femmes-hommes.

Organisme associé de la Région Ile-de-France, le Centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes. Il a pour principaux objectifs la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien.

**Tél. :** 01 75 00 04 40

**Internet :** <https://www.centre-hubertine-auclert.fr>

- **En avant toutes :**

Action de prévention des violences sexistes, en particulier pour les jeunes filles.

**Tél. :** 06 63 12 40 45

**Courriel :** [enavanttoutes@gmail.com](mailto:enavanttoutes@gmail.com)

**Internet :** <https://enavanttoutes.fr/>

- **Association de lutte contre les violences - ALCV :**

Lutter contre toutes les formes de violences, et de prévenir la répétition de celles-ci, promouvoir les échanges et la communication entre les différents intervenants du terrain social sur ces problèmes de violences et notamment d'organiser la recherche et la mise en place de moyens d'action.

**Courriel :** [alcv@neuf.fr](mailto:alcv@neuf.fr)

- **La CIMADE Île-de-France :**

Céline Roche, Chargée de projet Femmes étrangères victimes de violences.

**Tél. :** 01 40 08 17 18

**Courriel :** [celine.roche@lacimade.org](mailto:celine.roche@lacimade.org)

## Violences sexuelles :

- **Collectif féministe contre le viol :**

Lutter contre le viol et agir contre toutes les violences et agressions sexuelles. Contribuer à une prise de conscience individuelle et collective de ce qu'est le viol. Donner la parole aux victimes. Le CFCV propose également des formations à destination des professionnels.

**Tél. :** 01 45 82 73 00

**Courriel :** [collectiffeministe.contreleviol@orange.fr](mailto:collectiffeministe.contreleviol@orange.fr)

**Internet :** <https://cfcv.asso.fr/>

- **Viols femmes informations :**

Tél. : 0800 05 95 95 (numéro national) appel gratuit du lundi au vendredi de 10h à 19h.

## **Conduites prostitutionnelles :**

- **Agir contre la prostitution des enfants - ACPE :**

Tél. : 01 40 26 91 51

Courriel : juridique@acpe-asso.org

- **Association de réadaptation sociale ANRS :**

Mène des actions de prévention de la prostitution. Les missions de l'ANRS se sont progressivement élargies au soutien des jeunes en difficulté et en danger.

Tél. : 01 42 02 24 44

Courriel : site@anrs.asso.fr

- **EACP :**

Association reconnue d'utilité publique, Les Equipes d'Action Contre le Proxénétisme lutte contre le proxénétisme et aide à la réinsertion des victimes en menant des actions juridiques, sociales et de sensibilisation.

Tél. : 01 42 72 35 09

Courriel : contact@eacp-asso.org

- **Amicale du Nid :**

Prévention et lutte contre la prostitution, Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public.

Accompagnement global des personnes en situation de prostitution.

Tél. : 01 44 52 56 40

Courriel : contact@adn-asso.org ou Dir.generale@adn-asso.org

Internet : <https://amicaledunid.org/>

- **ACPE :**

Tél. : 01 40 26 91 51

Courriel : acpe.asso@gmail.com

- **Mouvement du Nid - Coordination régionale :**

Tél. : 01 43 66 54 85

Internet : <https://mouvementdunid.org>

- **Association mission d'intervention et de la sensibilisation contre la traite des êtres humains (MIST) :**

Courriel : contact@mist-association.org

## **Mariages forcés et mutilations sexuelles féminines :**

- **Association voix de femmes :**

Lutte contre le mariage forcé, le crime dit d'honneur et toute autre violence en lien avec le contrôle du choix amoureux et de la Sexualité.

Tél. : 01 30 31 05 05

Courriel : contact@sos-mariageforce.orgv

Internet : <https://www.stop-mariageforce.fr/>

- **GAMS :**

Lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines et des mariages forcés et/ou précoces.

**Tél. :** 01 43 48 10 87 ou 06.70.83.31.73.

**Courriel :** [directricegams@live.fr](mailto:directricegams@live.fr)

**Internet :** <https://federationgams.org/>

- **Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles - CAMS :**

Donner des informations de caractère juridique sur les mutilations sexuelles et les mariages forcés, l'association se constitue partie civile lorsqu'elle est avertie qu'il y a un procès. Elle a été présente à la plupart des procès en Ile de France.

**Tél. :** 01 45 49 04 00

**Courriel :** [contact@cams-fgm.com](mailto:contact@cams-fgm.com)

**Internet :** <http://www.cams-fgm.net>

- **Excision parlons-en ! :**

Accompagnement de personnes victimes de violences, Appui à la définition de politiques publiques/lobby, formations, production de données/études/recherches, Sensibilisation, information.

**Courriel :** [contact@excisionparlonsen.org](mailto:contact@excisionparlonsen.org)

**Internet :** <https://www.excisionparlonsen.org/>

# Remerciements

Le présent guide est le résultat d'un travail collectif piloté par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Ile-de-France, et la Direction interrégionale de la protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer, soutenues par l'expertise des associations du territoire francilien. Sa réalisation intervient dans le cadre du Plan régional de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes en Ile-de-France dont la fiche action n°29 avait pour objet la réalisation d'un guide-annuaire de ressources visant à outiller les équipes territoriales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Ile-de-France dans leur travail d'accompagnement des victimes et auteurs de violences sexistes et/ou sexuelles.

Ce guide constitue également un outil supplémentaire aux mesures et aux ressources déployées depuis le Grenelle contre les violences conjugales. Le ministère de la Justice, aux côtés des autres ministères, s'est fortement investi dans le Grenelle et s'attache à développer des dispositifs qui permettent de prévenir les violences, en particulier auprès des jeunes. Ce guide en est une illustration opérationnelle.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à sa conception : l'Amicale du Nid, le Collectif Féministe Contre le Viol, le FIT Une Femme un Toit, le Centre Hubertine Auclert, Voix de femmes, Elle's Imagin'ent, ALCV, Excision parlons-en, le GAMS.

Nous tenons également à remercier les coordinatrices du guide, Hella Romdhane pour la DIRPJJ Ile-de-France et Outre-Mer, Annaïck Morvan, Ophélie Le Roux et Rachida Lemmaghti pour la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Ile-de-France, ainsi que les délégations départementales aux droits des femmes et les membres du comité de lecture du guide :

- **Laurie Cornu**, conseillère technique promotion de la santé à la DIRPJJ IDF-OM
- **Aurélié Gouédard**, Référente Laïcité-citoyenneté à la DIRPJJ IDF-OM
- **Patrick Larose**, Directeur Educatif de l'Equipe des Transitions Adolescentes et de Prévention des Exclusions, DIRPJJ IDF-OM
- **Marie-Pierre Penaud**, Conseillère technique formation et accès aux droits DTPJJ 93
- **Marilyn Woirret**, responsable des politiques institutionnelles à la DTPJJ 77
- **Cécile Lalumière**, Directrice territoriale adjointe à la DTPJJ 94

## **CONTACT DIRPJJ IDF-OM**

**Hella ROMDHANE,**  
cheffe de projets insertion et référente Égalité Femmes-Hommes,  
Conseillère technique  
*hella.romdhane@justice.fr*





**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

Ce guide résulte de la collaboration de  
la direction interrégionale Île-de-France et Outre-mer  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
avec  
la préfecture de la région d'Île-de-France

*Avril 2021*



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

Améliorer la prévention et la lutte contre les violences  
sexistes et sexuelles auprès des jeunes suivis par  
la protection judiciaire de la jeunesse en Île-de-France

*Avril 2021*